



# **RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE**

## **COMMUNE DE VALENTON (Val-de-Marne)**

Exercices 2017 et suivants

**Le présent document a été délibéré par la chambre  
le 15 février 2024**





## TABLE DES MATIÈRES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>SYNTHÈSE</b> .....   | <b>5</b>  |
| <b>RECOMMANDATIONS</b> .....  | <b>7</b>  |
| <b>PROCÉDURE</b> .....  | <b>8</b>  |
| <b>OBSERVATIONS LIMINAIRES</b> .....  | <b>9</b>  |
| <b>1 L'ORGANISATION DE LA COMMUNE ET SON ENVIRONNEMENT</b>  |           |
| <b>INSTITUTIONNEL</b> .....   | <b>9</b>  |
| 1.1 Une commune jeune avec un fort besoin en équipements publics.....   | 9         |
| 1.1.1 Un territoire fragmenté avec un patrimoine paysager important .....   | 9         |
| 1.1.2 La deuxième ville la plus pauvre du département du Val-de-Marne .....                                       | 11        |
| 1.1.2.1 Une population jeune et en forte croissance .....   | 11        |
| 1.1.2.2 Une commune surclassée au titre des quartiers prioritaires de la ville .....                              | 11        |
| 1.1.2.3 Un taux de chômage relativement élevé.....  | 12        |
| 1.1.3 Un niveau d'équipements entravé par la vétusté de certains<br>bâtiments publics.....                        | 12        |
| 1.2 L'environnement institutionnel de la commune de Valenton .....  | 13        |
| 1.2.1 Les relations de la commune avec l'établissement public territorial<br>et la Métropole du Grand Paris ..... | 13        |
| 1.2.1.1 Des transferts de compétence <i>a minima</i> .....  | 13        |
| 1.2.1.2 Des relations financières complexes.....  | 15        |
| 1.2.2 Les autres organismes de regroupement dont Valenton est membre .....  | 17        |
| 1.3 L'organisation administrative et le cabinet .....   | 18        |
| 1.3.1 Un changement de majorité en 2020 suivi d'une réorganisation des<br>services .....                          | 18        |
| 1.3.2 Le cabinet du maire .....   | 19        |
| 1.3.2.1 Des services étant ou ayant été directement rattachés au cabinet.....                                     | 19        |
| 1.3.2.2 Le respect du plafond du nombre de collaborateurs de cabinet.....   | 20        |
| 1.3.2.3 La rémunération des collaborateurs de cabinet .....   | 20        |
| 1.4 La gestion des moyens généraux.....   | 21        |
| 1.4.1 Les moyens informatiques .....  | 21        |
| 1.4.1.1 Un service informatique en cours de stabilisation.....  | 21        |
| 1.4.1.2 Une politique numérique élaborée dans le cadre d'un syndicat<br>intercommunal.....                        | 22        |
| 1.4.1.3 Une protection des données et une cybersécurité à renforcer.....  | 22        |
| 1.4.2 La commande publique .....  | 23        |
| 1.4.2.1 Le besoin de mieux accompagner les services dans l'achat public .....                                     | 23        |
| 1.4.2.2 Une politique de l'achat public à formaliser et des procédures de contrôle à<br>mettre en place .....     | 24        |
| <b>2 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b> .....   | <b>25</b> |
| 2.1 Un pilotage des ressources humaines en cours de consolidation .....   | 25        |
| 2.1.1 Une direction des ressources humaines fragilisée.....   | 25        |
| 2.1.2 Des bilans sociaux à produire plus régulièrement.....   | 26        |

|         |   |    |
|---------|---|----|
| 2.1.3   | Un suivi insuffisant des effectifs.....   | 26 |
| 2.1.4   | La mise en place progressive d'un nouveau logiciel RH.....  | 27 |
| 2.2     | Les effectifs, le recrutement et la gestion des carrières des agents .....  | 27 |
| 2.2.1   | Des effectifs en légère diminution entre 2017 et 2021.....  | 27 |
| 2.2.2   | Des lignes de gestion tardivement réajustées et à compléter .....   | 30 |
| 2.2.3   | Le recrutement.....   | 30 |
| 2.2.3.1 | Des difficultés de recrutement.....   | 30 |
| 2.2.3.2 | Le recrutement des emplois fonctionnels .....   | 31 |
| 2.3     | Le temps de travail .....   | 32 |
| 2.3.1   | Des règles du temps de travail conformes au droit mais dont le respect n'est pas assuré par un contrôle automatisé..... | 32 |
| 2.3.1.1 | Une durée annuelle du temps de travail fixée à 1 607 heures en 2022.....  | 32 |
| 2.3.1.2 | Les règles concernant le recours aux heures supplémentaires.....  | 33 |
| 2.3.1.3 | Un contrôle du respect du temps de travail à renforcer .....  | 34 |
| 2.3.2   | Des heures supplémentaires payées en hausse et mal suivies.....   | 34 |
| 2.3.2.1 | Un montant payé d'heures supplémentaires en hausse sur la période .....   | 34 |
| 2.3.2.2 | Des dépassements fréquents du plafond d'heures supplémentaires .....  | 35 |
| 2.3.2.3 | Un suivi des heures supplémentaires à améliorer.....  | 36 |
| 2.3.3   | Un suivi de l'absentéisme à renforcer.....  | 36 |
| 2.4     | La rémunération .....   | 37 |
| 2.4.1   | Une forte augmentation de la masse salariale depuis 2017.....   | 37 |
| 2.4.2   | Le régime indemnitaire .....  | 38 |
| 2.4.2.1 | Une mise en œuvre progressive du Rifseep.....   | 38 |
| 2.4.2.2 | Une prime de service à intégrer au Rifseep .....  | 39 |
| 2.4.2.3 | Un versement de la NBI à préciser.....  | 39 |
| 2.4.2.4 | Une indemnité de petit équipement irrégulièrement octroyée.....   | 40 |
| 2.4.2.5 | Des modalités de mise à disposition à revoir.....   | 40 |
| 2.4.3   | Les avantages en nature.....  | 41 |
| 3       | LA FIABILITE COMPTABLE ET FINANCIERE.....   | 42 |
| 3.1     | L'organisation financière de la commune .....   | 42 |
| 3.1.1   | Un éclatement des fonctions budgétaires et comptables.....  | 42 |
| 3.1.2   | De nombreux services publics en gestion directe .....   | 43 |
| 3.1.3   | Une convention de partenariat avec le comptable à mettre à jour .....   | 44 |
| 3.1.4   | L'adoption d'un règlement budgétaire et financier fin 2023 .....  | 44 |
| 3.1.5   | Un contrôle interne à mettre en place.....  | 44 |
| 3.2     | La qualité de l'information budgétaire.....   | 45 |
| 3.2.1   | Une tenue des débats d'orientation budgétaire conforme aux textes .....   | 45 |
| 3.2.2   | Des rapports d'orientation budgétaire à compléter .....   | 45 |
| 3.2.3   | Les annexes obligatoires .....  | 46 |
| 3.2.4   | Des documents financiers publiés mais à rendre plus accessibles .....   | 46 |
| 3.3     | La qualité des comptes .....  | 47 |
| 3.3.1   | Une fiabilité de l'actif patrimonial à renforcer.....   | 47 |
| 3.3.1.1 | Un compte de frais d'études et de recherche à apurer.....   | 47 |
| 3.3.1.2 | Une intégration des immobilisations achevées dans l'actif patrimonial à revoir .....                                    | 48 |
| 3.3.1.3 | Les dotations aux amortissements et les subventions d'équipement .....  | 48 |
| 3.3.1.4 | Un inventaire non-concordant avec l'état de l'actif du comptable.....   | 49 |

|   |           |
|---|-----------|
| 3.3.1.5 Un suivi des provisions à améliorer .....   | 50        |
| 3.3.2 Une dégradation du délai global de paiement et des intérêts<br>moratoires non payés.....                    | 51        |
| 3.3.3 Des atteintes au principe d'indépendance des exercices .....  | 52        |
| 3.3.3.1 Des rattachements à régulariser.....  | 52        |
| 3.3.3.2 Des comptes d'attente à apurer.....   | 53        |
| 3.3.3.3 Des restes à réaliser en forte croissance sur la période.....   | 53        |
| 3.4 Les prévisions budgétaires et leur exécution.....   | 54        |
| <b>4 LA SITUATION FINANCIÈRE .....</b>  | <b>55</b> |
| 4.1 Une relance des investissements à prévoir .....   | 55        |
| 4.1.1 Des projets lancés sous l'ancienne mandature .....  | 55        |
| 4.1.2 Un investissement en baisse jusqu'en 2019, permettant de dégager<br>des marges de manœuvre financières..... | 56        |
| 4.1.3 Un plan pluriannuel d'investissement prévoyant une forte hausse<br>des dépenses d'équipement .....          | 57        |
| 4.2 Une situation financière satisfaisante à date.....  | 57        |
| 4.2.1 Une capacité d'autofinancement confortable et en augmentation .....   | 57        |
| 4.2.2 Une augmentation des produits de gestion au global sur la période .....                                     | 58        |
| 4.2.3 Des charges de gestion en hausse modérée.....   | 59        |
| 4.3 Une intensification du cycle d'investissement .....   | 59        |
| 4.3.1 Des dépenses d'investissements en hausse à partir de 2020 .....   | 59        |
| 4.3.2 Une capacité de désendettement satisfaisante .....  | 60        |
| 4.3.3 Un fonds de roulement élevé.....  | 61        |
| <b>ANNEXES.....</b>   | <b>63</b> |
| Annexe n° 1. Plan de situation des services communaux .....   | 64        |
| Annexe n° 2. Poids des charges de personnel dans les charges courantes.....                                       | 65        |
| Annexe n° 3. Restes à recouvrer .....   | 66        |
| Annexe n° 4. Taux de réalisation des prévisions budgétaires .....   | 67        |
| Annexe n° 5. Évolution des produits de gestion .....  | 68        |
| Annexe n° 6. Évolution des charges.....   | 69        |
| Annexe n° 7. CAF brute sur la période 2017-2022.....  | 70        |
| Annexe n° 8. Financement des investissements entre 2017 et 2022.....  | 71        |
| Annexe n° 9. Glossaire des sigles .....   | 72        |

## SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France a contrôlé les comptes et la gestion de la commune de Valenton depuis 2017.

### ***Une commune avec une population jeune et pauvre, ayant connu une alternance politique en 2020***

La commune de Valenton est la deuxième ville la plus pauvre du département du Val-de-Marne. Comptant 14 538 habitants, elle a été surclassée au titre des quartiers prioritaires de la ville en 2017. Sa population jeune et en croissance est à l'origine d'un besoin important en équipements publics.

Précédemment commune isolée, Valenton a été intégrée à l'établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB) en 2016, vers lequel elle a effectué des transferts de compétences imposés *a minima* par la réglementation.

La commune a connu en 2020 une alternance après une stabilité politique d'un siècle, induisant des mouvements de personnel et réorganisations importants.

### ***Une situation financière satisfaisante à date mais une vigilance à renforcer concernant le financement des investissements à venir***

Après une période de réduction des dépenses d'équipement jusqu'en 2019, la commune intensifie son cycle d'investissement avec des dépenses prévues de 52 M€ d'ici 2028.

En 2023, la situation financière de la commune est globalement satisfaisante. Sa capacité d'autofinancement brute est élevée et a augmenté de 25 % depuis 2017, pour atteindre 5,8 M€ en 2022. Les produits de gestion et les charges courantes augmentent faiblement entre 2017 et 2022.

Néanmoins, les charges de gestion connaissent une rigidification liée à la hausse des charges de personnel (+ 14 % sur la période). En outre, les restes à réaliser sont en forte augmentation et non maîtrisés, alors même que la commune pratique une gestion de ses investissements en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

### ***Des améliorations notables à réaliser en matière d'organisation et de contrôle interne pour maintenir les marges financières***

La commune de Valenton doit revoir son organisation et son contrôle interne afin de maintenir une situation financière soutenable, en vue des investissements importants programmés d'ici 2028.

La gestion des ressources humaines (RH) est à clarifier et à outiller face à une masse salariale en forte augmentation depuis 2017. Les fonctions budgétaires et comptables doivent être restructurées et le contrôle interne doit être mis en place.

Concernant la gestion des moyens matériels, la fonction achat doit être réorganisée pour permettre un meilleur suivi par la direction de la commande publique. La réalisation d'un diagnostic et la sensibilisation des agents permettraient de renforcer la protection des données et la sécurité informatique.

Le présent rapport retrace les engagements pris pour l'avenir par la commune dans le cadre de la contradiction. À l'issue de son contrôle des comptes et de la gestion et de la contradiction, la chambre régionale des comptes formule sept recommandations, dont cinq concernant la régularité (ex rappels au droit) et deux visant à améliorer la performance de la gestion.

## RECOMMANDATIONS

*La chambre adresse les recommandations reprises dans la présente section.*

### Les recommandations de régularité :

-----

**Recommandation régularité 1 :** Produire le rapport social unique, conformément au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique. .... 26

**Recommandation régularité 2 :** Régulariser le versement de la nouvelle bonification indiciaire en cohérence avec le décret n° 2020-710 du 10 juin 2020 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux personnels exerçant des fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise. .... 40

**Recommandation régularité 3 :** Mettre en conformité le contenu des rapports annuels sur les orientations budgétaires avec les articles L. 2312 1 et D. 2312 3 du code général des collectivités territoriales. .... 46

**Recommandation régularité 4 :** Tenir un inventaire physique et comptable exhaustif et cohérent avec l'état de l'actif du comptable, conformément à l'instruction comptable en vigueur. .... 50

**Recommandation régularité 5 :** En cas de non-respect du délai de paiement, payer les intérêts moratoires dus et les indemnités forfaitaires, conformément aux articles L. 2192-13 et L. 2192-14 du code la commande publique. .... 52

-----

### Les recommandations de performances :

-----

**Recommandation performance 1 :** Renforcer le pilotage de la commande publique au travers de la mise en place d'outils formalisés (nomenclature, guide interne, cartographie des achats, contrôle interne). .... 24

**Recommandation performance 2 :** Élaborer un diagnostic de l'absentéisme dans la commune et mettre en place les outils permettant d'en assurer le suivi. .... 37

-----

**Aucune entrée de table d'illustration n'a été trouvée.**

## PROCÉDURE

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Valenton, à compter de l'exercice 2017 a été ouvert le 21 mars 2023 par lettres du président de la chambre régionale des comptes Île-de-France adressées à l'ordonnateur actuellement en fonctions depuis le 4 juillet 2020, ainsi qu'à la précédente ordonnatrice concernée sur la période.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle se sont déroulés avec l'ancienne ordonnatrice le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et avec l'actuel ordonnateur le 13 septembre 2023.

Lors de sa séance du 9 octobre 2023, la chambre régionale des comptes Île-de-France délibérant en sa troisième section a adopté le présent rapport d'observations provisoires.

Le rapport d'observations provisoires a été adressé le 15 novembre 2023 à l'ordonnateur en fonctions. Des extraits ont été adressés le même jour au président du centre communal d'action sociale (CCAS), également maire en fonctions, à l'ancienne ordonnatrice, à la présidente du SICIO (syndicat intercommunal pour l'informatique et ses outils), au président du SIREV (syndicat intercommunal pour la restauration des villes), au comptable public et à un ancien agent de la collectivité.

Une demande de délai supplémentaire d'un mois a été formulée le 7 décembre 2023 par l'ordonnateur en fonctions. Un délai supplémentaire de trois semaines a été accordé par la chambre le 11 décembre 2023.

La réponse de l'ordonnateur en fonctions est parvenue avec ses pièces jointes au greffe de la chambre le 5 janvier 2024. Celle de l'ancienne ordonnatrice lui est parvenue le 13 décembre 2023. La réponse du comptable public a été reçue au greffe de la chambre le 5 décembre 2023. Le 18 décembre 2023 sont parvenues au greffe de la chambre des réponses d'un ancien agent de la collectivité et du SIREV. Enfin, une réponse du SICIO est arrivée au greffe le 12 janvier 2024.

## OBSERVATIONS LIMINAIRES

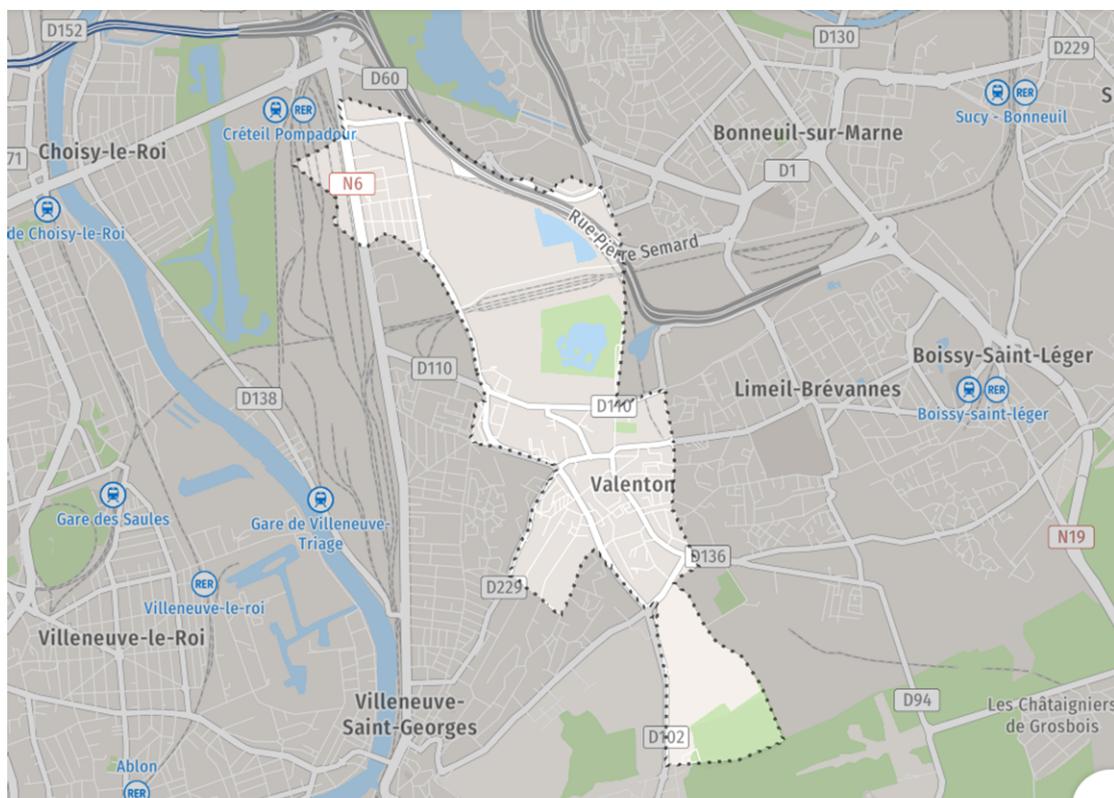
### 1 L'ORGANISATION DE LA COMMUNE ET SON ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

#### 1.1 Une commune jeune avec un fort besoin en équipements publics

##### 1.1.1 Un territoire fragmenté avec un patrimoine paysager important

Située au sud du Val-de-Marne et à la limite et l'Essonne, à environ 15 km au sud-est de Paris, Valenton est limitrophe des communes de Choisy-le-Roi et Créteil au nord, Limeil-Brévannes à l'est, Yerres et Crosne au sud et Villeneuve-Saint-Georges à l'ouest. De forme allongée (environ 5 km du nord au sud), la ville se développe sur 531 hectares, dont 300 hectares sont occupés par des équipements ou des infrastructures *supra* communaux (ligne TGV Sud-Est, ligne de Grande Ceinture, station d'épuration des eaux usées, cimetière et crématorium intercommunal, etc.).

Carte n° 1 : Situation géographique de la commune de Valenton dans le Val-de-Marne



Source : Mappy

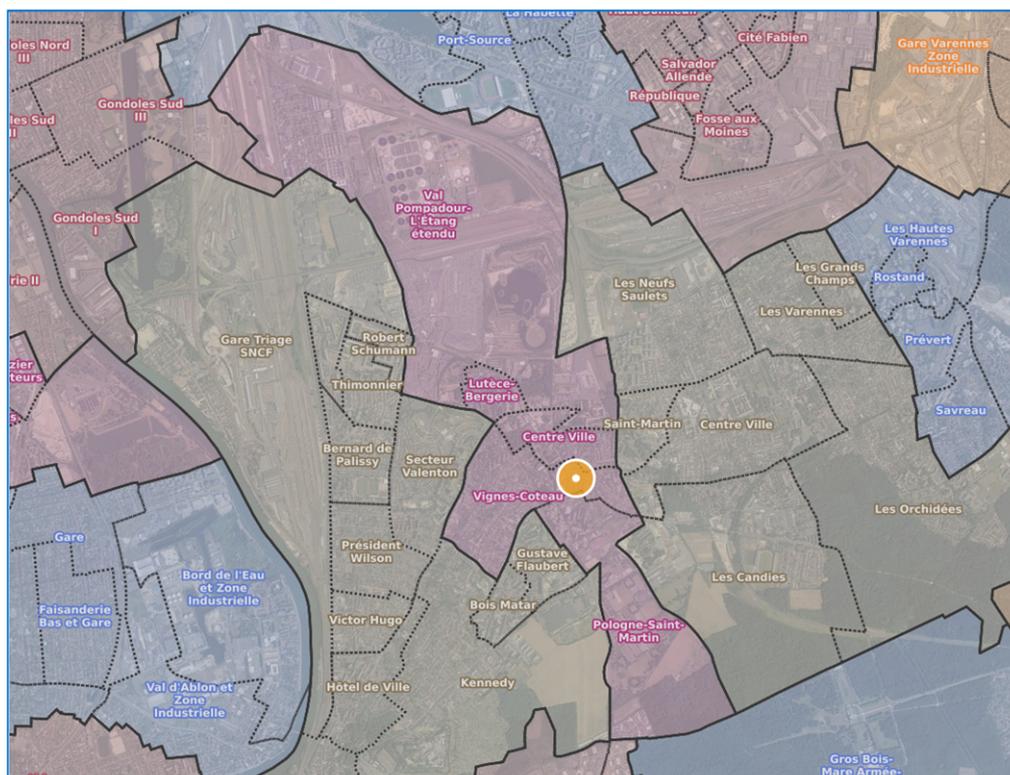
La ville se découpe en trois secteurs principaux, marqués par la topographie du site. La plaine au nord est une zone mixte habitat-activités largement occupée par les infrastructures et équipements supra communaux (station d'épuration notamment). Le Coteau-centre-ville est majoritairement à vocation résidentielle (habitat individuel et collectif). Le plateau au sud est caractérisé par les zones d'activités, le cimetière intercommunal et les espaces boisés.

La ville comprend huit quartiers avec une identité propre : centre-ville (logements et commerces) ; Lutèce-Bergerie (logements collectifs) ; Vignes-Coteau (logements pavillonnaires et immeubles) ; Polognes (logements collectifs) ; Fontaine Saint-Martin (infrastructures et entreprises) ; Val Pompadour (habitations pavillonnaires et logements récents) ; Roseaux (entreprises) ; et Champ Saint-Julien (commerces et entreprises). Ces quartiers sont regroupés en cinq IRIS selon la classification de l'INSEE<sup>1</sup> : centre-ville ; Lutèce-Bergerie ; Vignes-Coteau ; Pologne-Saint-Martin ; et Val Pompadour - l'Étang étendu.

Malgré les efforts déployés par la commune, la ville apparaît fragmentée : le quartier du Val Pompadour, en particulier, est excentré et séparé du reste de la ville par le faisceau ferroviaire et la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Roseaux, qui accueille un grand parking à ciel ouvert.

Valenton possède un patrimoine paysager important (parcs, espaces verts urbains publics et privés), offrant 80 m<sup>2</sup> d'espaces verts par habitant, soit huit fois plus que la moyenne régionale. La commune comporte notamment les parcs départementaux de la Plage Bleue et du Champ Saint-Julien et les parcs municipaux de La Libération et Jacques Chirac.

Carte n° 2 : Les cinq IRIS de la commune



Source : Géoportail

<sup>1</sup> Découpage *infra*-communal de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

## 1.1.2 La deuxième ville la plus pauvre du département du Val-de-Marne

### 1.1.2.1 Une population jeune et en forte croissance

Valenton est une commune relativement jeune : un quart des habitants de la commune a moins de 14 ans (contre 20 % dans l'EPT et 18 % en moyenne nationale), près de la moitié a moins de 30 ans et la part de cette tranche d'âge dans la population est en croissance.

La commune est peuplée d'environ 15 000 habitants et sa population connaît une croissance rapide (environ 4 % par an entre 2012 et 2019), bien plus forte que celle du département (0,7 %) et celle de l'EPT (1 %). L'ancienne ordonnatrice précise que cette évolution est essentiellement liée au développement du quartier du Val Pompadour.

Avec une superficie de 5,3 km<sup>2</sup>, la commune est urbaine et sa densité (2 802 habitants/km<sup>2</sup> en 2019) est supérieure à celle de la région Île-de-France (1 014 habitants/km<sup>2</sup>) mais l'une des plus faibles du département du Val-de-Marne (5 664 habitants/km<sup>2</sup>).

La commune compte une majorité de résidences principales (environ 97 %) mais une part faible de propriétaires (28 % contre 45 % dans le département du Val-de-Marne).

### 1.1.2.2 Une commune surclassée au titre des quartiers prioritaires de la ville

En 2020, 41 % des 5 127 ménages fiscaux de la commune étaient imposés. Ce taux est inférieur d'environ 20 points aux taux du département et de la métropole (environ 62 % chacun). La médiane du revenu disponible par unité de consommation dans la commune (environ 17 540 €) est également inférieure à celles du département et de la métropole (24 490 € environ)<sup>2</sup>.

En 2018, un peu plus de la moitié des habitants réside dans les deux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), le QPV Lutèce-Bergerie et le QPV Polognes-Centre-ville-Le Plateau-Saint-Martin.

Le taux de pauvreté de Valenton (28 % en 2018) est le deuxième le plus important du département après celui de la commune voisine de Villeneuve-Saint-Georges.

Début 2022, la commune compte 3 613 logements sociaux, ce qui représente 69 % des logements. À titre d'exemple, en 2018, la part de logement sociaux a atteint 83 % dans le quartier QPV de Lutèce-Bergerie<sup>3</sup>.

La commune a formulé une demande de sur-classement dans la strate démographique supérieure au titre des quartiers prioritaires de la politique de la ville, par une délibération du conseil municipal en date du 2 février 2017. En retour, le préfet du Val-de-Marne a pris un arrêté<sup>4</sup> portant sur-classement démographique pour la commune dans la catégorie des communes de plus de 20 000 habitants.

<sup>2</sup> <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=COM-94074+EPCI-200054781+DEP-94+REG-11>

<sup>3</sup> [https://sig.ville.gouv.fr/uploads/fiches\\_qp/11\\_QP094036\\_LOGT\\_2022.pdf](https://sig.ville.gouv.fr/uploads/fiches_qp/11_QP094036_LOGT_2022.pdf)

<sup>4</sup> Arrêté n° 2017/1543 en date du 27 avril 2017.

### 1.1.2.3 Un taux de chômage relativement élevé

En 2019, le taux de chômage des 15-64 ans est plus élevé dans la commune (19 %) que dans le département et la métropole (13 %)⁵.

Comme constaté dans le département et la métropole, l'activité économique de la commune repose sur une prédominance des établissements de commerce, de transport et de services divers (en 2020, 61 %). Le secteur de la construction concentre près d'un quart des établissements⁶. La commune accueille au nord de son territoire l'usine d'assainissement des eaux de Seine-Amont (SIAAP⁷), qui traite les eaux usées de la majeure partie du Val-de-Marne et d'un tiers des habitants de l'Essonne.

### 1.1.3 **Un niveau d'équipements entravé par la vétusté de certains bâtiments publics**

Valenton étant la deuxième ville la plus pauvre du Val-de-Marne et sa population étant jeune, le besoin en équipements publics y est particulièrement important.

Selon les données de l'Institut Paris Région (IPR), en comparaison de l'EPT, la commune dispose en mars 2023 d'un niveau d'équipement rapporté à la population variable selon les thématiques.

Le niveau d'équipement est satisfaisant dans les domaines de l'éducation, des équipements et clubs sportifs et des commerces, et même bien plus élevé que celui observé pour l'intercommunalité en ce qui concerne les espaces verts ouverts au public (en lien notamment avec le parc départemental de la Plage bleue).

Dans le domaine de la santé, la commune est bien dotée concernant les médecins généralistes et infirmières mais demeure moins bien équipée que la moyenne de l'EPT concernant les maisons de santé pluriprofessionnelles⁸.

La commune est moins dotée en équipements dans le domaine de la petite enfance, pour certains équipements sportifs (piscines, stade) et surtout en équipements culturels et socio-culturels (bibliothèque, salle de spectacle, maison de quartier ou espace de vie sociale).

---

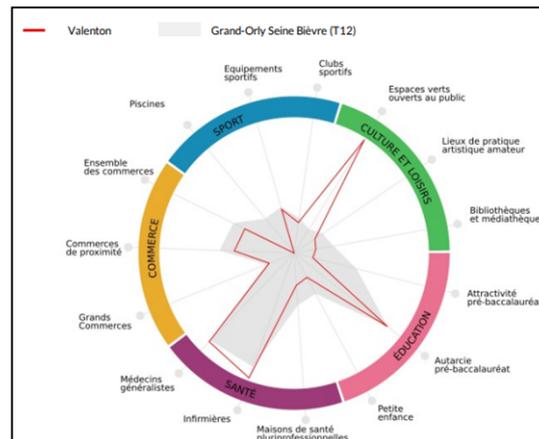
⁵ Ibid.

⁶ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=COM-94074+DEP-94+EPCI-200054781+REG-11>

⁷ Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne.

⁸ Source : Institut Paris Région, mars 2023.

### Graphique n° 1 : Niveau d'équipements de la commune en comparaison de l'EPT



Source : Institut Paris Région, mars 2023

La commune indique qu'en tenant compte de la nature des équipements présents sur le territoire communal, de la capacité à les utiliser (certains étant fermés en raison de leur état dégradé) et de la nature des besoins (territoire fragmenté, population jeune et modeste), elle est sous-dotée en équipements publics.

Les bâtiments sont dispersés (cf. annexe n° 1) et en partie fermés au public du fait d'un état dégradé. Une stratégie de rationalisation du patrimoine a été mise en place par la commune. Bien que des réhabilitations aient été réalisées, un tableau de suivi des équipements et locaux communaux présente des taux de vétusté élevés en 2023 et un nombre important de bâtiments présentant des difficultés d'usage et d'entretien, voire en partie ou totalement inutilisables car présentant des dangers et nécessitant des travaux conséquents.

## 1.2 L'environnement institutionnel de la commune de Valenton

### 1.2.1 Les relations de la commune avec l'établissement public territorial et la Métropole du Grand Paris

#### 1.2.1.1 Des transferts de compétence a minima

#### **La Métropole du Grand Paris (MGP) et l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB)**

La MGP a été instaurée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « Maptam ») et son régime juridique a été modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe »). Elle a le statut d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à statut particulier<sup>9</sup>. Elle regroupe la commune de Paris, les 123 communes des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que sept autres communes d'Île-de-France<sup>10</sup>, soit 131 communes en tout.

<sup>9</sup> Cf. articles L. 5219-1 à L. 5219-12 du CGCT.

<sup>10</sup> Situées en « grand couronne » mais qui ont été incluses dans le périmètre de la MGP pour des raisons de continuité territoriale.

Elle est organisée en 12 « territoires », dotés de la personnalité juridique et de compétences propres, sous forme d'établissement public territorial (EPT). D'au moins 300 000 habitants et succédant aux EPCI de la première couronne parisienne, ceux-ci ont la qualité d'EPCI mais sont assimilés à des syndicats de communes. Ainsi, chaque commune membre de la MGP (à l'exception de Paris) appartient à 2 EPCI : son EPT de rattachement et la MGP. Cette organisation territoriale est unique en France<sup>11</sup>.

Les compétences obligatoires de la MGP se répartissent en quatre groupes, dont les trois premiers sont, pour partie, soumis à la définition d'un intérêt métropolitain : l'aménagement de l'espace métropolitain ; la politique locale de l'habitat ; le développement et l'aménagement économique, social et culturel ; la protection et la mise en valeur de l'environnement et la politique du cadre de vie.

L'EPT GOSB auquel appartient la commune est étiré géographiquement, de la petite à la grande couronne en se situant pour partie sur le territoire du Val-de-Marne et de l'Essonne. Il a succédé à quatre communautés d'agglomération et comprend 24 communes, dont 8 n'appartenaient à aucune intercommunalité. C'est le territoire le plus grand de la métropole (123,6 km<sup>2</sup>) et le deuxième le plus peuplé (plus de 700 000 habitants). Il a adopté son « projet de territoire 2030 » en 2019 et se veut être une « coopérative des villes ». Il dispose, comme les autres EPT, de compétences propres relevant de 5 domaines prévus par la loi<sup>12</sup> à savoir : le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ; la politique de la ville ; l'assainissement et l'eau ; la gestion des déchets ménagers et assimilés ; le plan climat-air-énergie territorial (celui-ci devant être compatible avec le plan métropolitain). Les compétences sont partagées entre la MGP et l'EPT en matière d'environnement, d'habitat, de développement économique et d'aménagement. Deux autres compétences des EPT nécessitent la définition d'un intérêt territorial, ce qu'a fait l'EPT GOSB s'agissant de la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ; et s'agissant de l'action sociale d'intérêt territorial, à l'exception de celle mise en œuvre dans le cadre de la politique du logement et de l'habitat qui relève de la MGP. Enfin, l'EPT a repris des compétences héritées des anciennes communautés d'agglomération, telles que la voirie.

La commune de Valenton, anciennement commune isolée, a intégré l'EPT GOSB dans le cadre de la mise en place de la MGP, le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il résulte de ces évolutions institutionnelles que les interactions entre la MGP, l'EPT et la commune aboutissent à une gouvernance d'ensemble complexe, en raison d'un enchevêtrement des rôles entre les différents échelons et d'interventions croisées entre de nombreux acteurs dans les mêmes domaines.

<sup>11</sup> Dans un référé d'octobre 2017 sur l'organisation territoriale en région Île-de-France, la Cour des comptes a souligné la complexité résultant de l'appartenance des communes à deux niveaux d'intercommunalité indépendants l'un de l'autre.

<sup>12</sup> Cf. article L. 5219-5 du CGCT.

Le transfert de compétences vers l'EPT GOSB s'est limité aux compétences obligatoires prévues par l'article L 5219-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) (urbanisme, assainissement et eau, déchets ménagers, aménagement et développement économique, etc.). Aucun transfert d'équipement n'a été réalisé mais des mises à disposition de personnel ont eu lieu.

La commune est concernée par un nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) sur le quartier de la Lutèce, porté par l'EPT.

La commune bénéficie du soutien de la MGP pour le projet de revitalisation du centre-ville (subvention de 433 500 € dans le cadre du programme centres-villes vivants, notifiée le 14 juin 2022) et pour le projet de construction d'un centre éducatif et culturel à la Lutèce, dans le cadre du NPRU précité (subvention du fonds d'investissement métropolitain à hauteur de 796 000 € validée en commission, en attente de notification). Par ailleurs, le fonds d'investissement métropolitain finance chaque année l'acquisition de véhicules électriques.

### 1.2.1.2 Des relations financières complexes

La création de la MGP et de l'EPT en 2016 est à l'origine de flux financiers complexes avec la commune. Plusieurs impôts précédemment perçus par Valenton relèvent désormais des EPCI, la commune gardant la fiscalité sur les ménages<sup>13</sup>. Ce sont donc trois niveaux de collectivités qui se partagent les produits de la fiscalité locale, avec des flux croisés. En effet, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) et la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, qui étaient jusqu'alors perçues par Valenton, de même que la dotation de compensation de la part « salaires » de l'ancienne taxe professionnelle (DCPS<sup>14</sup>, intégrée jusqu'alors à la DGF<sup>15</sup>), sont désormais prélevées par la MGP. La cotisation foncière des entreprises (CFE<sup>16</sup>) est quant à elle perçue par l'EPT à date. S'y ajoutent les contributions fiscalisées assises sur la CFE perçues au bénéfice de groupements intercommunaux, ainsi que les rôles supplémentaires de CFE (évolutifs chaque année), diminués des transferts de charges.

La MGP a annoncé lors d'un conseil métropolitain de mai 2023 que la commune de Valenton sera désormais bénéficiaire d'une aide de 173 000 € au titre de la dotation de solidarité communautaire.

---

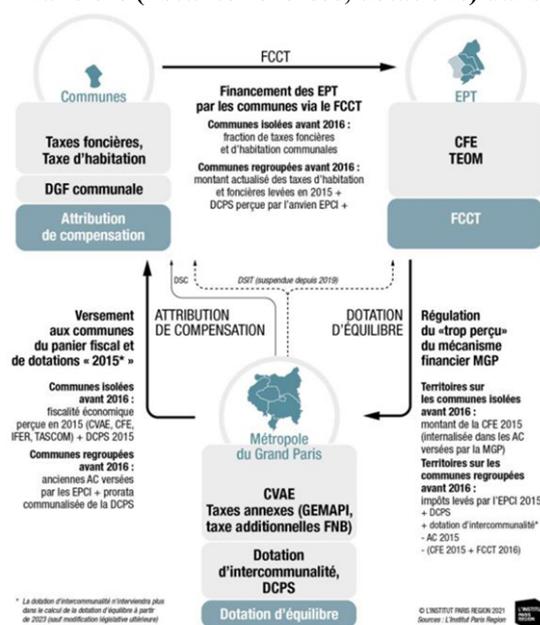
<sup>13</sup> La taxe d'habitation (TH) et les taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB) et le non bâti. Pour rappel, la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la TH pour les résidences principales d'ici 2023, avec un système de compensation.

<sup>14</sup> Dotation de compensation part salaires.

<sup>15</sup> Dotation globale de fonctionnement (DGF).

<sup>16</sup> Cotisation foncière des entreprises.

Schéma n° 1 : Flux financiers (fiscalité reversée, dotations) dans le cadre de la MGP



Source : Institut Paris Région

L'ensemble de ces flux s'élève à 5,3 M€ par an, qui sont reversés par la MGP sous forme d'attribution de compensation, ce qui doit assurer une neutralité financière pour la commune<sup>17</sup>. L'actuel ordonnateur indique que, dans l'attente de l'adoption d'un pacte financier et fiscal au niveau de l'EPT12, les compensations reversées par la MGP permettent à la commune de ne pas être fiscalement pénalisée vis à vis des autres villes de l'EPT.

Tableau n° 1 : Attribution de compensation versée par la MGP à la commune

| En €                                       | 2017      | 2018      | 2019      | 2020      | 2021      | 2022      |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Attribution de compensation (compte 73211) | 5 378 180 | 5 395 137 | 5 333 486 | 5 333 486 | 5 333 486 | 5 333 486 |

Source : Comptes de gestion et données de la commune

S'ajoutent d'autres flux liés aux transferts de compétences à l'EPT. En particulier, la commune verse, par l'intermédiaire du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), des contributions budgétaires en fonction du besoin de financement des compétences transférées, dont le montant est révisable chaque année.

<sup>17</sup> De son côté, l'EPT verse une « dotation d'équilibre » à la MGP censée garantir que celle-ci dispose des moyens suffisants pour verser l'attribution de compensation aux communes.

**Tableau n° 2 : FCCT versé par la commune à l'EPT**

| En €       | 2017       | 2018       | 2019         | 2020       | 2021       | 2022       |
|------------|------------|------------|--------------|------------|------------|------------|
| FCCT Versé | 494 165,89 | 990 064,00 | 1 114 646,00 | 858 232,00 | 700 651,75 | 708 343,75 |

Source : Comptes de gestion et données de la commune

### 1.2.2 Les autres organismes de regroupement dont Valenton est membre

La commune de Valenton est membre d'un certain nombre d'organismes de regroupement classiques (distribution d'électricité avec le Sipperec<sup>18</sup>, distribution de gaz et efficacité énergétique avec le Sigeif<sup>19</sup>). Elle est également membre d'autres syndicats comme le syndicat intercommunal du Lycée de Limeil-Brevannes, le syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à Villeneuve-Saint-Georges, le syndicat intercommunal pour l'informatique et ses outils (SICIO) et du syndicat intercommunal pour l'action foncière du département du Val-de-Marne (SAF 94). La commune est également membre du syndicat intercommunal pour l'équipement hospitalier du sud-est de la région parisienne et du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (Sifurep) et en complément, au titre des délégations de l'EPT, du syndicat intercommunal pour le traitement des ordures ménagères (Syctom) et du syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE).

Valenton est également membre du syndicat intercommunal pour la restauration des villes (SIREV) de Valenton et Grigny, le SIREV. Le syndicat a été créé le 8 juillet 1998 par les maires de Valenton et Villeneuve-le-Roi. En 2009, cette dernière quitte le syndicat et la ville de Grigny l'intègre. Le SIREV avait vocation à réunir des villes aux objectifs politiques communs sur les questions de restauration collective. Les publics scolaires, petite enfance et seniors bénéficient des repas et goûters préparés par le SIREV. La commune de Valenton participe financièrement au SIREV et siège au conseil d'administration. Elle est par ailleurs soutien du SIREV, notamment pour la réalisation des paies, l'accompagnement financier et comptable et la transmission en préfecture des actes. La commune indique qu'un travail a été lancé, sans être achevé, pour conventionner sur les prestations qu'elle réalise pour le compte du SIREV. Jusqu'en 2020, la directrice générale des services (DGS) de Valenton était également directrice générale du SIREV et touchait une compensation financière (cf. *infra*). Depuis, le SIREV a embauché un directeur général distinct.

Par ailleurs, elle est actionnaire de la société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (Sadev 94).

<sup>18</sup> Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication.

<sup>19</sup> Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France.

## 1.3 L'organisation administrative et le cabinet

### 1.3.1 Un changement de majorité en 2020 suivi d'une réorganisation des services

À la suite des élections municipales de 2020, le maire actuel a succédé à l'ancienne ordonnatrice, maire depuis 2008. Le maire est également conseiller départemental ; il exerce un mandat de vice-président de l'EPT T12 Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB) et préside le groupe Valophis habitat (office public de l'habitat (OPH) du 94).

En termes organisationnels, le changement de majorité municipale a entraîné à partir de 2020 une rotation importante des personnels communaux, qui a pu mettre en difficulté la collectivité, notamment concernant la gestion financière et RH de Valenton. Certains services ont connu des départs d'agents qui n'ont pu être remplacés à court terme par des personnels déjà formés ; la commune a ainsi été conduite à externaliser la paie depuis janvier 2023.

Depuis 2017, la collectivité a connu trois directrices générales des services (DGS) successives : la première jusqu'en septembre 2020, la deuxième (après un intérim) entre janvier 2021 et janvier 2023, puis l'actuelle directrice générale depuis février 2023.

À l'été 2023, les services sont organisés en trois pôles ou directions générales adjointes (DGA). Le pôle cadre de vie et grands projets regroupe la direction des services techniques et la direction du développement territorial et de l'environnement. Le pôle services à la population regroupe la direction de l'action sociale et le centre communal d'action sociale (CCAS)<sup>20</sup>, un guichet unique, la direction de l'action éducative et la direction sport, culture et vie associative. Enfin, un pôle regroupe les services ressources : directions des finances et de la commande publique, ressources humaines et administration générale.

Le poste de DGA pour les services ressources a été vacant entre l'automne 2022 et août 2023, les fonctions étant reprises pendant l'intérim par la directrice générale des services.

La nouvelle équipe municipale a identifié des enjeux transversaux pour lesquels elle a décidé un rattachement direct à la DGS. La direction de la communication et la direction politique de la ville et de la participation citoyenne lui sont ainsi directement rattachées, d'après l'organigramme transmis pour 2022, de même que la direction de la sécurité et de la tranquillité publique comprenant la police municipale.

---

<sup>20</sup> Le CCAS a lui-même connu une restructuration de ses services autour de trois pôles : maintien à domicile, accompagnement et solidarité, et insertion et accompagnement vers l'emploi.

## 1.3.2 Le cabinet du maire

### 1.3.2.1 Des services étant ou ayant été directement rattachés au cabinet

#### 1.3.2.1.1 La direction de la participation citoyenne et de la politique de la ville

Dans le cadre de réorganisation des services, il a été proposé au comité technique du 26 juin 2017 d'adjoindre, au volet politique de la ville, un volet participation citoyenne. Lors de la présentation de cette transformation au comité technique, il a été précisé que cette direction serait « sous la responsabilité du cabinet du Maire ».

Le dossier individuel de l'ancienne directrice de la participation citoyenne et de la politique de la ville montre que son évaluation professionnelle a été réalisée par le directeur de cabinet de la ville en 2018 et en 2019. La commune n'a pas été en mesure de fournir les autres comptes-rendus d'évaluation professionnelle de cette agente.

L'organigramme de 2020 transmis par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre montre un rattachement de la direction de la participation citoyenne et de la politique de la ville au cabinet du maire. En juin 2021, l'organigramme affiche une direction sans rattachement, ni au cabinet du maire, ni à la DGS.

En septembre 2021, l'organigramme général montre néanmoins un rattachement de la direction de la participation citoyenne et de la politique de la ville à la DGA des services à la population, puis en 2022, à la DGS. Un nouveau directeur a été nommé en 2022.

#### 1.3.2.1.2 La direction de la communication

Les comptes-rendus d'évaluation professionnelle de 2017 et de 2018 du directeur de la communication montrent que son évaluation hiérarchique était alors réalisée par le directeur de cabinet du maire.

L'organigramme de 2020 transmis montre un rattachement direct de la direction de la communication au cabinet du maire. L'organigramme de juin 2021 montre un rattachement de la communication au cabinet du maire, et l'organigramme de septembre 2021, un rattachement direct au maire de la commune.

En 2021, la nouvelle directrice de la communication a néanmoins été évaluée par la DGS et, en 2022, l'organigramme montre son rattachement à la DGS.

La chambre régionale des comptes rappelle que le cabinet du maire n'a pas vocation à gérer lui-même les services administratifs de la commune, ce rôle étant dévolu au directeur général des services aux termes de l'article 2 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987.

### 1.3.2.2 Le respect du plafond du nombre de collaborateurs de cabinet

#### **Encadrement du nombre de collaborateur de cabinet**

L'article 10 décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987<sup>21</sup> encadre le nombre de collaborateurs de cabinet d'un maire pouvant être recrutés selon les strates démographiques. L'exécutif de commune de moins de 20 000 habitants peut recruter un seul collaborateur de cabinet tandis que l'exécutif de commune de 20 001 à 40 000 habitants peut recruter deux collaborateurs de cabinet maximum.

Classée depuis 2017 comme une commune de 20 000 à 40 000 habitants, la commune peut recruter 2 collaborateurs de cabinet au maximum.

La commune disposait d'un collaborateur de cabinet jusqu'en 2020, avant de créer un deuxième poste de collaborateur par une délibération du 23 juillet 2020.

Sur la période depuis 2017, quatre collaborateurs ont été nommés. L'un est en poste entre avril 2015 et juillet 2020, l'une à partir d'août 2020 et toujours en poste en 2023, et l'une enfin entre mars 2022 et février 2023. Un contrat à durée déterminée de collaborateur de cabinet a également été transmis pour un quatrième agent, entre le 8 mars 2021 et le 7 mars 2022 (à temps partiel de 50 %). Ce même agent bénéficie ensuite d'un contrat à durée déterminée pour des fonctions de collaborateur de cabinet du président du CCAS<sup>22</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 (à temps partiel de 55 %). La commune a indiqué qu'il n'y avait pas de fiche de poste pour ce poste. Une nouvelle collaboratrice de cabinet est arrivée en juin 2023. Concernant ces agents, le plafond de deux collaborateurs de cabinet maximum est respecté sur la période depuis 2017.

Entre 2017 et septembre 2021, le rattachement de la direction de la participation citoyenne et de la politique de la ville et celui de la direction de la communication au cabinet du maire soulèvent néanmoins la question du respect par la commune du plafond autorisé des emplois de collaborateurs de cabinet pendant cette période.

### 1.3.2.3 La rémunération des collaborateurs de cabinet

Les collaborateurs de cabinet sont les personnes que l'autorité territoriale peut recruter librement pour former son cabinet, sur le fondement de l'article L. 333-1 du CGFP<sup>23</sup>. Ces personnels sont ainsi librement choisis par l'autorité territoriale en raison de la confiance qu'elle leur porte. Ils participent aux prises de décision et veillent à leur mise en œuvre.

---

<sup>21</sup> [Décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#).

<sup>22</sup> Comme prévu pour les établissements publics administratifs par le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, article 13.

<sup>23</sup> [Article L. 333-1 - code général de la fonction publique - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#). Antérieurement article 110 de la loi du 26 janvier 1984.

### **La rémunération des collaborateurs de cabinet**

La rémunération des collaborateurs de cabinet est régie par les dispositions du décret du 16 décembre 1987 modifié et par les dispositions du code général de la fonction publique.

L'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 encadre la rémunération des collaborateurs de cabinet en posant deux plafonds : « le traitement indiciaire du collaborateur ne peut être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement. De plus, le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence ».

Par dérogation à ces plafonds, l'article 8 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 ouvre la possibilité uniquement pour le collaborateur de cabinet ayant la qualité de fonctionnaire, de voir maintenir « la rémunération annuelle perçue par ce dernier dans son dernier emploi, lorsque l'application des règles fixées par l'article 7 aboutit à une situation moins favorable que celle qui était la sienne antérieurement ».

Au 31 mars 2020, le grade le plus élevé était l'emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants.

Seul l'un des contrats de collaborateur de cabinet stipule un plafond de rémunération indiciaire, fixé à « 90 % de la rémunération de l'indice terminal du grade le plus élevé occupé dans la collectivité ». La rémunération perçue par l'agente concernée respecte ce plafond sur la période de contrôle.

## **1.4 La gestion des moyens généraux**

### **1.4.1 Les moyens informatiques**

#### 1.4.1.1 Un service informatique en cours de stabilisation

En 2023, le service informatique est désormais au complet. Il compte un responsable et deux techniciens des systèmes d'information. Les trois agents sont habilités à intervenir sur l'ensemble du matériel relevant des systèmes d'information (informatique, téléphonie, réseaux, etc.).

Le service est rattaché à la direction de l'administration générale depuis 2014. Les compétences téléphonie et gestion des réseaux ne lui ont été rattachées qu'en 2021, celles-ci étant auparavant gérées par les services techniques.

Les effectifs du service ont connu des variations importantes entre 2014 et 2023, en particulier entre 2020 et 2021. L'ensemble des postes du service ont été vacants pendant quelques mois ces deux années, en raison de difficultés de recrutement.

#### 1.4.1.2 Une politique numérique élaborée dans le cadre d'un syndicat intercommunal

La politique numérique de la commune est élaborée au sein du syndicat intercommunal pour l'informatique et ses outils (SICIO), dont elle est adhérente depuis sa création en 1973 et qui compte quatre autres communes (Bonneuil, Choisy-le-Roi, Orly et Villeneuve-le-Roi). Le siège du SICIO se situe dans la commune de Villeneuve-le-Roi. La commune dispose actuellement de deux élus au sein du conseil d'administration, dont un siégeant en tant que vice-président.

#### 1.4.1.3 Une protection des données et une cybersécurité à renforcer

La commune n'a pas fait l'objet de cyberattaques notables depuis 2017. Des tentatives de cyberattaques ont été observées par le SICIO, en charge de la sécurité informatique, sans qu'aucune ne franchisse les pare-feux de l'antivirus.

La commune indique qu'une charte informatique de sensibilisation des utilisateurs a été approuvée en 2011 et modifiée en 2015 sans que son application ne fasse l'objet d'un suivi et sans qu'elle soit mise à jour depuis. La sensibilisation des utilisateurs pourrait donc être renforcée, en cohérence avec les recommandations édictées par l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) dans son guide mis à jour en mars 2020. Une méthode clé en main pour sensibiliser les agents des collectivités a également été mise à disposition par l'association des maires de France (AMF).

Concernant les moyens matériels, aucun achat d'ampleur n'a été réalisé depuis 2017 afin d'assurer le remplacement des ordinateurs devenus obsolètes, et ce jusqu'à 2023, date de relance du marché d'acquisition du matériel informatique. La commune indique que le déploiement du nouveau parc informatique a été lancé en septembre 2023.

La commune indique avoir lancé un travail de mise en conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD) en 2022. Un délégué à la protection des données (DPO) a été désigné auprès de la CNIL<sup>24</sup>. Le DPO est chargé de réaliser un audit RGPD, de produire les livrables nécessaires à la mise en conformité et de conseiller les services sur le traitement et la sécurisation des données à caractère personnel.

L'élaboration d'un diagnostic est nécessaire pour améliorer la cybersécurité de la commune, par exemple à travers les parcours de sécurité lancés par l'ANSSI en 2021.

---

<sup>24</sup> Commission nationale de l'informatique et des libertés.

## 1.4.2 La commande publique

Chaque année depuis 2017, la commune passe environ 38 marchés publics, avec un pic à 47 marchés en 2019. Les 233 marchés publics passés entre 2017 et 2022 se répartissent de la manière suivante : 22 marchés sans publicité ni mise en concurrence (9 % du total), 160 marchés passés en procédure adaptée (68 %) et 51 marchés passés en procédure formalisée - appel d'offres ouvert (23 %).

La collectivité indique que le document de recensement des marchés est néanmoins « très partiel », dans la mesure où les services gèrent les achats à moins de 40 000 € HT sans informer systématiquement la direction de la commande publique.

### 1.4.2.1 Le besoin de mieux accompagner les services dans l'achat public

#### 1.4.2.1.1 Le rôle de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur, estimée hors taxe prise individuellement, est égale ou supérieure aux seuils européens, conformément à l'article L. 1414-2 du CGCT.

Dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée (Mapa), la CAO peut être saisie pour avis mais la décision d'attribution ne lui revient pas. La commune a institué une CAO qui n'est pas sollicitée concernant les marchés à procédure adaptée.

#### 1.4.2.1.2 Un service de la commande publique à renforcer

La cellule marchés publics était rattachée à la direction des services techniques jusqu'à décembre 2020. Lors du comité technique du 10 décembre 2020 est acté le rattachement de la cellule marchés publics à la DGA en charge du pôle ressources. L'organigramme de cette DGA pour fin 2020 montre que le service des marchés publics lui est rattaché<sup>25</sup>.

La commande publique a été fusionnée avec la direction des finances en 2022, avec un rattachement à la DGA des services ressources<sup>26</sup>. À partir d'août 2023, la commande publique est à nouveau séparée de la direction financières et rattachée à la direction de l'administration générale, avec les services juridiques.

La collectivité compte un responsable de la commande publique auquel sont rattachés les gestionnaires des marchés publics. Les nombreux mouvements de personnels et les difficultés de recrutement n'ont pas permis de lancer de grands projets de réorganisation de l'achat dans la collectivité. Le profil et le nombre des agents affectés à l'achat public depuis 2017 appellent à stabiliser le service et le renforcer en termes de compétence et d'expérience.

<sup>25</sup> Aucun organigramme général de la collectivité n'a été transmis pour la période avant cette date.

<sup>26</sup> Cependant, au cours de l'instruction, à date de juillet 2023, la direction des finances et de la commande publique est rattachée à la direction générale des services, dans la mesure où le poste de DGA ressources est vacant.

L'organisation de la fonction achat étant décentralisée, la direction de la commande publique a un rôle de coordination entre les acheteurs et d'accompagnement des services dans la définition du besoin. Les services gèrent directement les achats inférieurs à 40 000 € HT et leur suivi par la direction de la commande n'est pas en mesure d'en assurer un suivi exhaustif. Par conséquent, la collectivité est en cours de mise en place d'une procédure pour ces achats.

#### 1.4.2.1.3 Un accompagnement insuffisant des services dans l'achat public

Des actions de communication interne concernant la commande publique et des formations ont été mises en place pour les agents, notamment dans le plan de formation.

La collectivité ne dispose pas d'outils suffisants et à jour à diffuser aux directions opérationnelles pour encourager la bonne compréhension et l'application de la réglementation (guide interne de l'achat public à jour, procédures homogénéisées et formalisées, modèles-type, etc.). Le guide interne datant de 2016 est obsolète et n'est plus communiqué. Il est complété par des documents de présentation produits par la responsable de la commande publique.

#### 1.4.2.2 Une politique de l'achat public à formaliser et des procédures de contrôle à mettre en place

La commune n'a pas formalisé de politique d'achat.

Elle ne s'est pas dotée d'une nomenclature des achats, qui permettrait pourtant de définir des familles homogènes d'achats et éviter le saucissonnage des marchés. Elle ne dispose pas d'un contrôle interne structuré en la matière.

La collectivité n'associe pas la programmation des achats et la programmation budgétaire par les services. Elle indique qu'une procédure est en cours d'établissement pour mieux articuler ces deux programmations.

Le contrôle interne n'est pas mis en place.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune a indiqué qu'une procédure de sécurisation des actes de marché a été présentée en comité de direction. La commune a également indiqué que le poste de gestionnaire de marché public a été transformé en poste d'acheteur, vacant pour le moment, avec pour mission de rédiger une nomenclature uniformisée et un guide des achats à destination des services.

La chambre régionale des comptes recommande à la commune de poursuivre les démarches entreprises visant à mieux organiser et sécuriser l'achat public.

|   |
|---|
| <p><b>Recommandation performance 1 :</b> Renforcer le pilotage de la commande publique au travers de la mise en place d'outils formalisés (nomenclature, guide interne, cartographie des achats, contrôle interne).</p> |
|---|

---

## **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*Surclassée en 2017, la commune de Valenton est la deuxième ville la plus pauvre du département du Val-de-Marne. Sa population jeune et en croissance est à l'origine d'un besoin important en équipements publics.*

*La commune a été intégrée à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en 2016, vers lequel elle a effectué les transferts de compétences imposés par la réglementation.*

*Elle a connu en 2020 une alternance après une stabilité politique de près d'un siècle. Face aux mouvements de personnel et aux réorganisations induits, les services sont encore en cours de stabilisation.*

*En matière de gestion de moyens matériels, la commune peut encore renforcer la protection de ses données et sa sécurité informatique. Surtout, la commande publique doit être organisée et dotée d'outils pour mieux piloter l'achat public.*

---

## **2 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1 Un pilotage des ressources humaines en cours de consolidation**

#### **2.1.1 Une direction des ressources humaines fragilisée**

En 2023, la direction des ressources humaines compte 10 agents (dont 4 cadres, dont 3 encadrants) répartis sur 3 secteurs : gestion statutaire et rémunération, formation et développement des compétences, prévention des risques.

La direction des ressources humaines indique connaître des difficultés à recruter des agents et à les fidéliser, en particulier sur le poste de gestionnaire carrière et paie, ce qui induit un déficit de technicité.

Un nouveau logiciel de gestion des carrières et des paies a été mis en fonction en 2022, après une année de transition et de formation des agents en 2021.

Par ailleurs, le conseil municipal a approuvé en septembre 2022 la signature d'une convention d'adhésion à la mission de remplacement du centre intercommunal de gestion (CIG) de la petite couronne, qui met à disposition de la commune des personnels de la filière administrative, notamment dans le domaine des ressources humaines. La commune indique néanmoins que le CIG rencontre lui-même des difficultés à recruter des agents expérimentés et opérationnels. Par conséquent, elle n'a pas donné suite aux propositions du CIG.

La commune a décidé d'externaliser la fonction de gestion des paies en 2023, afin notamment de permettre aux agents de suivre des formations, pour un coût total de 44 456 € TTC sur une durée de six mois.

### 2.1.2 Des bilans sociaux à produire plus régulièrement

La commune devait établir tous les deux ans un rapport sur l'état de la collectivité (ou bilan social), conformément à la loi<sup>27</sup>, et présenter des données sur les effectifs, les recrutements, les actions de formation et les absences, selon une maquette définie par la direction générale des collectivités locales (DGCL) du ministère de l'Intérieur.

Le décret<sup>28</sup> a instauré l'obligation de production annuelle d'un rapport social unique (RSU) sur la gestion des ressources humaines depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, en remplacement de l'ancien rapport sur l'état de la collectivité. Le RSU compile les données enregistrées sur trois ans, dont l'année en cours, et intègre une projection sur les trois années à venir.

Bien que leur rédaction soit obligatoire, ces rapports n'ont pas tous été transmis par la commune. Pour la période 2017-2021, seul le bilan social pour 2017 a été transmis. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune a produit une synthèse du RSU pour 2022, présentée au comité technique en novembre 2023 et adoptée par le conseil municipal en décembre 2023. Au-delà de cette synthèse, la commune n'a néanmoins pas transmis de RSU en tant que tel.

La commune explique la non réalisation des bilans sociaux sur les exercices 2019 et 2021 par les déficits d'organisation précédemment décrits (difficultés de recrutement et de formation des personnels, difficultés avec le changement de logiciel RH) ainsi que par la crise sanitaire intervenue en 2020.

La chambre régionale des comptes recommande à la commune la production annuelle du RSU tel que prévu par la réglementation.

**Recommandation régularité 1 :** Produire le rapport social unique, conformément au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

### 2.1.3 Un suivi insuffisant des effectifs

Le suivi des effectifs de la commune est parcellaire et présente des incohérences constatées selon les documents étudiés.

D'abord, les rapports d'orientation budgétaires (ROB) transmis comportent des données relatives aux effectifs de la commune qui sont incomplètes, qui connaissent des incohérences chronologiques ou des absences de mises à jour. Par ailleurs, les catégories ne sont pas définies de manière constante d'une année sur l'autre. Quelques erreurs sont relevées.

Par ailleurs, les données transmises par la commune dans le cadre du contrôle ne correspondent pas toujours aux données figurant dans les ROB pour les années passées.

---

<sup>27</sup> Article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

<sup>28</sup> [Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2020/11/30/2020-1493).

Bien qu'elle recense ses effectifs avec des mises à jour régulières, il apparaît, au vu des incohérences relevées dans les données transmises, que la commune ne dispose pas d'un outil fiable lui permettant de suivre ses effectifs.

La chambre régionale des comptes invite la commune à se doter des outils nécessaires à disposer de données fiables sur les effectifs afin d'en assurer le pilotage, avec un tableau des effectifs à jour et correspondant à la réalité des effectifs permanents. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune a indiqué s'être inscrite dans un partenariat avec le CIG en tant que ville pilote d'un nouveau logiciel de suivi de la masse salariale, qui doit permettre de fiabiliser les données relatives au suivi des effectifs.

#### **2.1.4 La mise en place progressive d'un nouveau logiciel RH**

La commune dispose d'un nouveau logiciel de gestion du personnel, des carrières et de la rémunération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La commune indique connaître des difficultés dans la structuration de ce logiciel, du fait de retards dans sa programmation par le syndicat intercommunal gestionnaire, auquel la commune adhère (le SICIO). En conséquence, les services assurent le suivi des emplois pourvus et vacants à travers des tableurs actualisés sur la base des délibérations du conseil municipal. En réponse aux observations provisoires de la chambre, le SICIO précise que les retards sont également liés aux changements d'interlocuteurs RH au sein de la commune. Il indique en outre avoir mis en place un accompagnement spécifique en termes de formation pour la commune de Valenton.

Le manque de perfectionnement des outils de pilotage en matière RH a pu impacter la communication des données au conseil municipal. Par exemple, il apparaît dans le compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2022 que le nombre d'emplois budgétés et le nombre d'emplois pourvus ou vacants ouverts au recrutement n'ont pas pu être communiqués clairement.

La commune indique avoir engagé un travail de structuration et de mise en cohérence des données, avec pour objectif d'intégrer dans le tableau des effectifs l'historique des modifications.

La chambre régionale des comptes encourage la commune à poursuivre et achever la structuration d'un outil permettant de renforcer le contrôle et la gestion RH sur plusieurs aspects : pilotage de la masse salariale, suivi des effectifs, automatisation de la gestion en matière de temps de travail.

## **2.2 Les effectifs, le recrutement et la gestion des carrières des agents**

### **2.2.1 Des effectifs en légère diminution entre 2017 et 2021**

Les données portant sur les effectifs sont reprises dans différents documents : comptes administratifs, rapport d'orientation budgétaires, bilans sociaux ou rapports sociaux uniques. Des données ont également été transmises par la collectivité dans le cadre du contrôle. Des incohérences apparaissant entre les documents transmis, la présente analyse s'appuie sur les données contenues dans les comptes administratifs.

Depuis 2017, les effectifs en équivalent temps plein travaillé (ETPT) connaissent d'abord une hausse, passant d'un total de 316 en 2017 à 321 en 2018. Ils diminuent ensuite, passant à 307 ETPT en 2019, puis atteignent 308 ETPT en 2021 (les données 2020 et 2022 sont manquantes).

**Tableau n° 3 : Effectifs en ETPT par filière**

| Effectifs en ETPT 31/12                           | 2017         |              |               | 2018          |              |               | 2019         |              |               | 2020* | 2021       |           |            | 2022* |
|---|--------------|--------------|---------------|---------------|--------------|---------------|--------------|--------------|---------------|-------|------------|-----------|------------|-------|
|   | FILIÈRES     | Ag Tit.      | A non Tit.    | Total         | Ag Tit.      | A non Tit.    | Total        | Ag Tit.      | A non Tit.    |       | Total      | Ag Tit.   | A non Tit. |       |
| Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet | 3            | 0            | 3             | 3             | 0            | 3             | 3            | 0            | 3             |       | 1          | 0         | 1          |       |
| Filière administrative                            | 72           | 8            | 80            | 70            | 10           | 80            | 65           | 8            | 73            |       | 60         | 6         | 66         |       |
| Filière technique                                 | 128,3        | 5,5          | 133,8         | 131,3         | 9,3          | 140,6         | 126,3        | 11,3         | 137,6         |       | 129        | 11        | 140        |       |
| Filière sociale                                   | 19,5         | 0            | 19,5          | 17            | 0            | 17            | 16           | 1            | 17            |       | 21         | 0         | 21         |       |
| Filière médico-sociale                            | 12           | 0,55         | 12,55         | 11,69         | 2,55         | 14,24         | 12           | 1,49         | 13,49         |       | 12         | 2         | 14         |       |
| Filière médico-technique                          | 0            | 0            | 0             | 0             | 0            | 0             | 0            | 0            | 0             |       | 0          | 0         | 0          |       |
| Filière sportive                                  | 3            | 0            | 3             | 5             | 1            | 6             | 5            | 0            | 5             |       | 5          | 1         | 6          |       |
| Filière culturelle                                | 6            | 0,8          | 6,8           | 5             | 1,8          | 6,8           | 4            | 1,8          | 5,8           |       | 4          | 3         | 7          |       |
| Filière animation                                 | 51           | 0            | 51            | 51            | 0            | 51            | 50           | 0            | 0             |       | 50         | 1         | 51         |       |
| Filière police                                    | 0            | 0            | 0             | 0             | 0            | 0             | 0            | 0            | 0             |       | 0          | 0         | 0          |       |
| Emplois non cité                                  | 1            | 5            | 6             | 1             | 1            | 2             | 1            | 1            | 2             |       | 1          | 1         | 2          |       |
| <b>Total général</b>                              | <b>295,8</b> | <b>19,85</b> | <b>315,65</b> | <b>294,99</b> | <b>25,65</b> | <b>320,64</b> | <b>282,3</b> | <b>24,59</b> | <b>306,89</b> |       | <b>283</b> | <b>25</b> | <b>308</b> |       |

\* L'annexe sur l'état du personnel est vide dans les comptes administratifs 2020 et 2022.

Source : Chambre régionale des comptes (CRC) d'après les comptes administratifs

L'évolution est asymétrique selon les filières d'emploi. Alors que les effectifs de la filière administrative diminuent fortement, passant de 80 ETPT en 2017 à 66 en 2021, ceux de la filière technique s'accroissent (134 ETPT en 2017 contre 140 en 2021).

**Tableau n° 4 : Répartition des effectifs en ETPT entre titulaires et non titulaires**

| ETPT                     | 2017          | 2018          | 2019          | 2020* | 2021          | 2022* | Évolution 2017/2021 (en %) |
|--------------------------|---------------|---------------|---------------|-------|---------------|-------|----------------------------|
| Titulaires ou stagiaires | 292,80        | 291,99        | 279,3         |       | 282           |       | - 4                        |
| Non titulaires           | 20,85         | 25,65         | 24,59         |       | 25            |       | 20                         |
| <b>Total</b>             | <b>313,65</b> | <b>317,64</b> | <b>303,89</b> |       | <b>307,00</b> |       | <b>- 2</b>                 |

\* L'annexe sur l'état du personnel est vide dans les comptes administratifs 2020 et 2022.

Source : Comptes administratifs

La proportion de titulaires ou stagiaires est stable sur la période, autour de 92 %, contre 8 % pour les non titulaires. La baisse des ETPT concerne pour l'essentiel les titulaires (- 4 % entre 2017 et 2021), alors que les emplois permanents non-titulaires connaissent une hausse sur la même période (+ 26 %).

**Tableau n° 5 : Emplois budgétés et pourvus**

| ETPT au 31 décembre   | 2017   | 2018   | 2019   | 2020* | 2021 | 2022* |
|-----------------------|--------|--------|--------|-------|------|-------|
| Effectifs budgétaires | 342,86 | 338,95 | 332,64 | -     | 350  |       |
| Effectifs pourvus     | 313,64 | 317,64 | 303,89 | -     | 307  |       |
| <b>Différence</b>     | 29,22  | 21,31  | 28,75  | -     | 43   |       |

\* L'annexe sur l'état du personnel est vide dans les comptes administratifs 2020 et 2022.

Source : CRC d'après les comptes administratifs

L'écart constaté dans les comptes administratifs entre les emplois budgétés et ceux pourvus double entre 2018 et 2021, passant de 21 ETPT à 43 ETPT, ce qui représente 12 % des effectifs budgétaires en 2021. La chambre régionale des comptes invite la commune à mettre en cohérence son tableau des emplois budgétaires.

Un taux d'administration peut être calculé pour la commune, qui correspond au nombre d'agents pour 1 000 habitants. Il s'élève en 2021 à 21 agents pour 1 000 habitants. En 2020, le ratio moyen de la strate s'élevait à 18,8 agents pour 1 000 habitants<sup>29</sup>. Les données 2022 ne sont pas disponibles, la commune n'ayant pas rempli l'annexe sur l'état du personnel au compte administratif correspondant.

La commune a indiqué avoir entamé un travail de maîtrise de ses effectifs, en étudiant les opportunités ouvertes suite à des vacances de postes et des départs en retraite.

Le projet municipal prévoit néanmoins la création d'une police municipale, en cours. L'équipe devrait compter à terme 12 à 15 agents (policiers municipaux, agents de surveillance de la voie publique ou ASVP<sup>30</sup>, agents chargés de la gestion du centre de supervision urbaine). En juin 2023, la commune dispose d'un chef de la police municipale, de quatre gardiens brigadiers et de quatre ASVP. La construction d'un poste de police municipale, dont la livraison est prévue pour le premier trimestre 2024, doit permettre d'accueillir cette équipe.

Cette création d'une police municipale doit être complétée par la création d'une équipe de médiation et d'interaction urbaine (des recrutements ont été effectués depuis 2021) ainsi que par le déploiement en cours de caméras de vidéosurveillance.

<sup>29</sup> Source de la moyenne de la strate au 31 décembre 2020 (commune de 20 000 à 49 999 habitants) : Les collectivités locales en chiffres 2022, DGCL.

<sup>30</sup> Agent(s) de surveillance de la voie publique.

## 2.2.2 Des lignes de gestion tardivement réajustées et à compléter

Pour rappel la loi de 2019<sup>31</sup> imposait aux collectivités de fixer leurs lignes directrices de gestion au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2021. La commune de Valenton ne les a arrêtées qu'en 2022.

Des lignes de gestions en matière de promotion interne ont été réajustées lors du comité technique du 25 janvier 2022. Elles ont été adoptées à l'unanimité dans leur nouvelle version.

Les lignes de gestion en matière d'avancement de grade ont été adoptées à l'unanimité par le comité technique du 20 septembre 2022. La commune a également transmis une délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022, qui valide ces lignes directrices de gestion.

Il apparaît que ces lignes de gestion sont incomplètes : elles ne comportent pas, notamment, les orientations déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH et l'adaptation des compétences dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, ni de dispositions favorisant l'égalité professionnelle femmes-hommes.

Concernant la stratégie pluriannuelle en matière de ressources humaines, la commune indique n'avoir pas mis en place de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

La chambre régionale des comptes invite la commune à faire adopter l'ensemble des lignes de gestion par l'organe délibérant, dans le respect des articles L. 413-1 et suivants du code général de la fonction publique applicables.

## 2.2.3 Le recrutement

### 2.2.3.1 Des difficultés de recrutement

La commune fait état de difficultés de recrutement liées en particulier au régime indemnitaire jugé peu compétitif. Le taux de vacance de poste depuis 2017 est en hausse entre 2017 (7,67 %) et fin 2022 (12,68 %).

**Tableau n° 6 : Taux de vacance de poste**

| En %                     | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021  | 2022  |
|--------------------------|------|------|------|------|-------|-------|
| Taux de vacance de poste | 7,67 | 5,34 | 8,06 | 9,59 | 13,99 | 12,68 |

Source : CRC d'après les données de la commune de Valenton

Depuis 2021, une réunion bimensuelle est organisée en présence de la directrice des ressources humaines (DRH), de la chargée de recrutement, de la DGS, du cabinet du maire et de l'élue en charge du personnel pour travailler sur les recrutements (besoins en recrutement et remplacements, redéfinition des missions, suivi des postes vacants, suivi des candidatures, mobilités internes et reclassements, etc.). Un tableur est utilisé comme outil de suivi.

<sup>31</sup> Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

À l'issue de cette réunion, les candidats sont convoqués pour un ou deux entretiens en fonction de la dimension du poste, en présence du responsable ou directeur de service, de l'élu de secteur ou du cabinet du maire, du DGA ou de la DG, de la chargée de recrutement ou de la DRH.

Des agents communaux ont été mis à disposition de l'EPT, dans le cadre de conventions. Entre 2017 et 2021, entre 70 000 € et 270 000 € apparaissent sur le compte 7084 (mise à disposition de personnels facturée). La commune précise qu'il n'y a pas eu d'autres mises à disposition d'agents sur la période depuis 2017. Elle indique qu'un travail est engagé avec l'EPT afin de mettre à jour les conventions de mise à disposition d'agents.

### 2.2.3.2 Le recrutement des emplois fonctionnels

Les emplois fonctionnels ont connu une certaine stabilité entre 2017 et juillet 2020, avec une DGS et trois DGA en poste sur la période. Par la suite, la commune a vu se succéder deux DGS et quatre DGA en peu de temps. Selon la direction actuelle, cette instabilité résulte de l'important mouvement de départ induit par la transition municipale en 2020, qui a déstabilisé de nombreux services.

La commune n'a pas transmis de délibération relative à la création d'emplois fonctionnels.

Des écueils sont relevés en matière de formalisme des arrêtés de nomination sur les emplois fonctionnels. Les arrêtés ne mentionnent pas tous la délibération de création de l'emploi concerné. À une exception près<sup>32</sup>, les arrêtés de nomination des DGA ne mentionnent pas l'intitulé précis du poste occupé par l'agent nommé ni son périmètre (ressources, services à la population etc.). En outre, les arrêtés de nomination visent une déclaration de vacance d'emploi datée, à l'exception de deux arrêtés qui ne visent qu'une déclaration auprès du CIG de la petite couronne sans préciser de date. Certains arrêtés mentionnent des dates incohérentes<sup>33</sup>, ce qui complique le suivi des délégations.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune a indiqué prévoir l'élaboration d'une délibération relative à la création d'emplois fonctionnels puis, sur cette base, d'adapter les arrêtés de nomination sur les emplois de direction générale.

Lors du changement de strate de la collectivité en 2017, la commune n'a pas pris les arrêtés individuels permettant d'adapter la rémunération des emplois fonctionnels. La direction actuelle a indiqué que celle-ci a néanmoins été adaptée pour plusieurs agents.

---

<sup>32</sup> Arrêté du 15 septembre 2020 nommant une agente sur le poste de DGA Ressources.

<sup>33</sup> Par exemple, un arrêté de nomination de Mme X... en date du 28 janvier 2021 mentionne 2020 au lieu de 2021 dans la date d'édition.

## 2.3 Le temps de travail

### 2.3.1 Des règles du temps de travail conformes au droit mais dont le respect n'est pas assuré par un contrôle automatisé

#### 2.3.1.1 Une durée annuelle du temps de travail fixée à 1 607 heures en 2022

##### **Les règles du temps de travail dans les collectivités locales**

Avant la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les règles relatives au temps de travail dans les collectivités étaient régies par le décret du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 telle que modifiée par la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale. Ces règles stipulaient que les collectivités ne pouvaient décider de faire travailler leurs agents moins de 35 heures par semaine, soit 1 607 heures par an, sauf dérogation par validation des droits acquis préexistants en application d'une délibération.

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 a supprimé cette dérogation et prévoit désormais que les collectivités disposent d'un délai d'un an, à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, pour définir les règles de temps de travail de leurs agents, celles-ci devant entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition (soit le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les communes). Ces dispositions, qui figurent désormais aux articles L. 611-1 et suivants du CGFP, ont été rappelées dans une instruction gouvernementale du 28 septembre 2021 envoyée aux préfets leur demandant de veiller à la légalité de ces dispositions.

Concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS ou « heures supplémentaires »), selon le décret afférent n° 2002-60 du 14 janvier 2002, sont considérées comme telles les heures effectuées en dehors des bornes horaires définies par le cycle de travail, et seuls les agents ayant accompli réellement des heures supplémentaires peuvent en percevoir. Elles peuvent être versées à des agents de catégorie C ou B dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires<sup>68</sup>. Elles ne peuvent pas dépasser un plafond mensuel de 25 heures, y compris les heures accomplies les dimanches, de nuit et les jours fériés, sauf circonstances exceptionnelles et pour une période limitée. L'utilisation d'IHTS comme complément forfaitaire de rémunération est proscrite. Enfin, leur versement est subordonné à la mise en œuvre, par l'employeur, de moyens de contrôle automatisé permettant la comptabilisation exacte des heures.

Entre 2017 et 2021, les règles du temps de travail des agents sont définies par une délibération du 18 décembre 2001, qui fixe la durée annuelle de travail effectif à 1 526 heures.

Les agents bénéficiaient alors de 25 jours de congés légaux et de 2 jours dits de fractionnement ou hors période. En outre, jusqu'en 2021, ils bénéficiaient également de 5 jours ouvrés locaux, d'une journée pour le personnel féminin, de 2 jours à la discrétion du maire pour les ponts. A ces jours s'ajoutaient des congés spéciaux de 10 jours pour les agents recevant la médaille du travail départementale ou communale, de 2 ou 3 mois octroyés aux agents partant à la retraite et d'une compensation des samedis fériés certaines années.

La commune a réorganisé l'organisation du temps de travail par une délibération du 9 décembre 2021, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022, qui définit une durée annuelle de travail de 1 607 heures, en cohérence avec le droit. Cette réorganisation du temps de travail repose sur la suppression des congés spéciaux illégaux : seuls sont maintenus les 25 jours de congés légaux et les 2 jours de fractionnement.

La délibération attribue également des réductions du temps de travail (RTT) en contrepartie d'une durée hebdomadaire du travail effectif supérieure à 35 heures, à savoir 14 jours pour 37h30 de travail et 22 jours pour 39 heures (dont la journée de solidarité à déduire).

La délibération indique que la durée hebdomadaire du travail effectif est fixée selon deux régimes différents, au regard des besoins des services et des caractéristiques des activités. Le cycle hebdomadaire est de 37h30 pour l'ensemble des services et de 39 heures pour les membres du comité de direction. Une délibération du 22 juin 2023 est venue remplacer la délibération du 9 décembre 2021, en particulier pour étendre le régime des 39 heures aux directeurs adjoints à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

La délibération précise que le cycle de travail est hebdomadaire, à l'exception de l'animation, qui est en cycle de travail annuel. Une note de 2021 sur la mise en œuvre des 1 607 heures précise les règles du cycle de travail et les services où il peut être adapté pour nécessité de service public, ces cycles étant détaillés par services dans un document joint.

La commune n'a pas transmis de règlement intérieur qui regroupe les règles applicables au personnel, dont celles concernant le temps de travail. Elle a transmis un règlement des congés datant de 2000. Un document qui s'apparente à un avis du comité technique paritaire en date de 2009 complète ce règlement concernant les agents à temps partiel. Une note interne sur le sujet datant de 2022 a également été transmise<sup>34</sup>.

La commune pourrait soumettre au vote du conseil municipal un règlement intérieur à jour comprenant des dispositions relatives au temps de travail, après avis du comité technique. La commune a indiqué, en réponse aux observations provisoires, prévoir la finalisation du travail engagé sur les astreintes et les heures supplémentaires, et par la suite, la réalisation d'un règlement intérieur.

### 2.3.1.2 Les règles concernant le recours aux heures supplémentaires

La commune a transmis une délibération<sup>35</sup> instaurant les modalités de recours aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et fixant les cadres d'emplois pouvant y prétendre en conformité avec le droit. Cette délibération précise également que les IHTS sont limitées à 25 par mois, sans prévoir de dérogation à ce principe.

---

<sup>34</sup> Concernant les absences ont également été transmis un projet de règlement intérieur relatif aux autorisations spéciales d'absences et son rapport de présentation au conseil municipal du 10 octobre 2019, sans version définitive.

<sup>35</sup> Délibération 99-954 du 14 octobre 1999.

Une note interne de la DGS datant de 2010 vise plusieurs délibérations indiquant les circonstances et missions pouvant donner lieu à la réalisation d'un nombre d'heures supplémentaires supérieur au plafond de 25 heures par mois. Le principe rappelé par la note est celui de la récupération des heures supplémentaires et d'une demande de paiement devant rester « exceptionnelle ».

L'article 6 du décret n° 2002-60 prévoit des dérogations au plafond des 25 heures à titre exceptionnel, pour certaines fonctions. La collectivité a néanmoins affirmé ne pas prévoir de dérogation à cette règle et aucune délibération n'a été transmise qui en comporte.

Une délibération du 29 septembre 2022 a ouvert le bénéfice des IHTS aux agents contractuels de droit privé (emplois aidés).

La commune indique avoir mis en place un groupe de travail visant à proposer une nouvelle délibération sur les heures supplémentaires à l'adoption du conseil municipal.

### 2.3.1.3 Un contrôle du respect du temps de travail à renforcer

La durée du temps de travail effectuée est déclarative et son contrôle repose sur la responsabilité des chefs de service de manière décentralisée.

Dans l'attente de la mise en place du module congés sur le logiciel CIRIL RH, les demandes de congés et RTT sont traitées manuellement dans chaque service, via un tableur. Le N+1 de chaque agent est garant du calcul et suivi des congés et RTT en fonctions des absences et en lien avec le service RH.

La commune a indiqué prévoir la mise en place un système de contrôle automatisé du temps de travail.

## **2.3.2 Des heures supplémentaires payées en hausse et mal suivies**

### 2.3.2.1 Un montant payé d'heures supplémentaires en hausse sur la période

En l'absence de données sur la rémunération des heures supplémentaires dans les rapports annuels d'orientation budgétaire, et ce malgré l'obligation posée par l'article D. 2312-3 du CGCT<sup>36</sup>, l'étude des heures supplémentaires a été effectuée sur la base des fichiers de paie des agents.

---

<sup>36</sup> [Article D. 2312-3 - code général des collectivités territoriales - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/d/2015/01/01/2312-3).

**Tableau n° 7 : Heures supplémentaires d'après les fichiers de paie**

|                           | 2017       | 2018      | 2019      | 2020      | 2021      | 2022       | Évolution<br>2017-2022<br>(en %) |
|---------------------------|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|----------------------------------|
| Nombre                    | 10 143,69  | 10 132,88 | 7 938,47  | 6 225,64  | 9 442,54  | 5 459,03   | - 46                             |
| Montant €                 | 106 197,65 | 91 887,46 | 85 823,77 | 72 444,21 | 84 921,83 | 117 896,44 | + 11                             |
| Montant moyen par HS en € | 10,47      | 9,07      | 10,81     | 11,64     | 8,99      | 21,60      | + 106                            |

Source : CRC d'après les fichiers de paie

Entre 2017 et 2022, le nombre d'heures supplémentaires a été divisé par deux. Ces données n'incluent pas le volume d'heures supplémentaires stockées, c'est-à-dire qui n'ont pas fait l'objet d'une rémunération et qui sont à récupérer.

Le montant payé des heures supplémentaires a néanmoins augmenté de 11 %. En particulier, l'année 2022 présente un montant moyen par heure supplémentaire de 21,60 €, contre un montant compris entre 9 et 12 € par heure entre 2017 et 2021.

L'explication réside dans le fait que les heures supplémentaires du dimanche et, plus encore, les heures supplémentaires de nuit connaissent une très forte hausse en 2022 : elles augmentent de 71 % par rapport à 2017 et de 224 % par rapport à 2021. Ces heures supplémentaires présentent un montant moyen de 25 €/heure sur la période.

Entre 2021 et 2022, la création d'une police municipale explique la hausse des heures supplémentaires du dimanche, les agents étant mobilisés sur le marché trois fois par semaine dont une fois le dimanche.

La part des heures supplémentaires dans les charges brutes de rémunération du personnel a diminué sur la période, passant de 1,09 % en 2017 à 1,03 % de la masse salariale en 2022. Ce ratio se situe dans la fourchette observée par la Cour des comptes dans son enquête sur les heures supplémentaires<sup>37</sup>.

### 2.3.2.2 Des dépassements fréquents du plafond d'heures supplémentaires

Sur la période 2018-2021 et sur un ensemble de 269 agents ayant réalisés des heures supplémentaires, 181 agents ont bénéficié *a minima* une fois de plus de 25 heures supplémentaires par mois et 18 d'entre eux ont bénéficié *a minima* une fois de plus 250 heures supplémentaires par an.

L'analyse des fichiers de paie montre que 15 agents ont bénéficié d'heures supplémentaires versées mensuellement très supérieures à 25 heures par mois de façon répétitive, ces versements pouvant être assimilés à un forfait voire, pour certains agents, à un complément du régime indemnitaire. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune s'est engagée à assurer le respect de ce plafond réglementaire à l'avenir.

<sup>37</sup> Cour des comptes, octobre 2020, *Les heures supplémentaires dans la fonction publique*. Les IHTS représentaient entre 0,1 % et 2,1 % des dépenses brutes de rémunération des collectivités contrôlées dans le cadre de cette enquête.

Excepté le cas d'un agent du service d'accueil et de l'état civil et le cas d'un agent affecté au cabinet, ces dépassements d'heures supplémentaires concernent principalement les agents des services techniques (propreté urbaine, régie des bâtiments, équipements et travaux publics).

Des efforts concernant l'attribution des heures supplémentaires sont visibles sur l'année 2022 : les agents encore en fonction ne bénéficient plus d'heures supplémentaires tous les mois, comme c'était le cas entre 2017 et 2021.

### 2.3.2.3 Un suivi des heures supplémentaires à améliorer

La commune a indiqué que, bien qu'elle n'ait pas encore de logiciel automatisé, un tableau de suivi partagé entre la DRH et les directions a été mis en place en janvier 2023.

Des données portant sur les nombres d'heures supplémentaires ont été transmises par la commune, qui présentent des différences notables avec celles apparaissant dans les fichiers de paie. Le suivi par la commune des heures supplémentaires effectives et payées, en nombre et en montant, pourrait être amélioré.

Conformément au décret du 14 janvier 2002, la commune doit mettre en œuvre des moyens de contrôle automatisés pour comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires réalisées.

### **2.3.3 Un suivi de l'absentéisme à renforcer**

Selon l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail, l'absentéisme caractérise toute absence qui aurait pu être évitée par une prévention suffisamment précoce des facteurs de dégradation des conditions de travail entendues au sens large (organisation du travail, qualité de relation d'emploi, etc.)<sup>38</sup>.

Le bilan social 2017 contient une synthèse sur l'absentéisme dans la commune et le CCAS de Valenton, ainsi qu'une synthèse spécifique sur la commune. Aucune donnée n'a néanmoins été transmise jusqu'en 2021, les bilans sociaux n'étant pas produits après 2017. En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ancienne ordonnatrice a indiqué qu'en 2019, le poste d'assistant de prévention a été requalifié « conseiller de prévention », avec des missions étendues. Elle indique aussi qu'un poste dédié au SIRH a été créé la même année au sein de la DRH, en charge du développement de tableaux de bord concernant notamment l'absentéisme.

---

<sup>38</sup> Les absences pour raisons médicales constituent la part de l'absentéisme dont l'évolution peut être contenue. Ces congés regroupent les motifs d'absence pour raisons médicales qui se répartissent en six catégories : la maladie ordinaire, la longue maladie, le congé longue durée, la maladie grave (semblable au congé longue durée dans ses conditions d'attribution, mais qui concerne les agents non titulaires), l'accident du travail et la maladie professionnelle.

La synthèse du RSU transmise pour 2022 montre un taux d'absentéisme compressible (maladie ordinaire et accidents du travail) qui atteint 9,35 % en 2022 pour les agents permanents, soit un taux élevé par rapport au taux moyen observé en 2022 dans les communes 300 à 400 agents (7,6 %).

La commune a transmis un tableur de suivi des absences de longue durée, faisant apparaître un chiffrage des coûts associés pour la collectivité à hauteur de 523 634 € (traitement des agents concernés) et de 610 538 € (coûts de remplacement) à date de mars 2023.

Le plan de charge produit par la DRH en octobre 2022 prévoit une étude globale sur l'absentéisme et le plan de formation transmis pour 2021 mentionne comme premier axe la préservation de la santé et de la sécurité au travail des agents. La prévention pour la santé au travail était déjà mentionnée comme axe prioritaire dans le plan de formation 2018, avec un focus particulier sur les risques psychosociaux. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune indique aussi prévoir le déploiement du module de suivi du temps de travail dans le logiciel RH et la mise en place de référents locaux, ainsi qu'un recrutement sur le poste de conseiller en prévention, vacant pour le moment.

Au regard du taux élevé d'absentéisme observé dans la collectivité en 2022, la chambre régionale des comptes recommande à la commune d'élaborer un diagnostic et un plan d'action concernant le suivi de l'absentéisme dans la collectivité.

**Recommandation performance 2 :** Élaborer un diagnostic de l'absentéisme dans la commune et mettre en place les outils permettant d'en assurer le suivi.

## 2.4 La rémunération

### 2.4.1 Une forte augmentation de la masse salariale depuis 2017

Les charges de personnel ont fortement augmenté depuis 2017 (+ 14 %), pour atteindre 16 M€ en 2022. La hausse est particulièrement marquée entre 2021 et 2022, avec une augmentation de près de 8 % (l'augmentation annuelle était comprise entre 0,7 % et 2,3 % par an auparavant).

Le poids des charges de personnel au sein des charges courantes est passé de 61 % en 2017 à 67 % en 2022 (cf. annexe n° 2). Ce poids était comparable à celui observé en moyenne pour la strate en 2017 (61 % en moyenne) mais le dépasse largement en 2021 (62 % en moyenne de strate)<sup>39</sup>.

---

<sup>39</sup> Source : DGCL/ DGFIP, strate 20 000 à 50 000 habitants.

Alors que le poids de la rémunération du personnel titulaire diminue entre 2017 et 2022, passant de 82 % à 65 % de la rémunération totale du personnel, la rémunération du personnel non-titulaire augmente fortement sur la période, passant de 1,7 M€ en 2017 à 3,9 M€ en 2022 (soit 34 % de la rémunération totale du personnel en 2022). Cette hausse est surtout marquée en 2021 (+ 21 %) et en 2022 (+ 48 %). La commune l'explique en particulier par les effets de la crise sanitaire (embauches pour assurer la continuité du service public) et par le recours aux contrats de droits privés subventionnés (adultes relais, contrats PEC<sup>40</sup>) pour les nouveaux services créés.

La collectivité explique l'augmentation des charges de personnel par plusieurs facteurs : mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) en décembre 2019, augmentation liée au protocole d'accord de 2016 relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations<sup>41</sup> en 2019, effets du glissement vieillesse technicité (GVT) en particulier en 2021 et 2022, évolution du point d'indice en 2022. Concernant le GVT, il est précisé qu'aucun avancement de grade n'a été prononcé en 2020, avant qu'un rattrapage soit effectué en 2021 et 2022, augmentant le poids du GVT pour ces deux dernières années. La commune souligne qu'une part importante de l'augmentation observée entre 2021 et 2022 est due à de nouveaux recrutements (chargé d'opérations Anru<sup>42</sup>, directeur de la tranquillité et sécurité publique, secrétariat).

## 2.4.2 Le régime indemnitaire

La commune invoque un régime indemnitaire peu attractif à l'origine de difficultés de recrutement.

### 2.4.2.1 Une mise en œuvre progressive du Rifseep

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un Rifseep dans la fonction publique de l'État<sup>43</sup> prévoit une transposition progressive de ce régime à la fonction publique territoriale « dans un délai raisonnable ».

Le Rifseep est constitué d'une partie fonctions, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)<sup>44</sup>, et d'une partie tenant compte de l'engagement professionnel des agents, le complément indemnitaire annuel (CIA).

À Valenton, le Rifseep a été adopté pour l'ensemble des filières, excepté la filière technique et la filière médico-sociale, par une délibération du 10 octobre 2019. Des délibérations ultérieures ont ensuite étendu ce régime à d'autres cadres d'emplois. La commune indique que la mise en place du Rifseep a engendré un coût annuel supplémentaire pour la ville d'environ 580 000 €. Aucune modulation du CIA n'est toutefois prévue avant 2023, celui-ci étant fixé à 0 € dans la délibération de 2019.

---

<sup>40</sup> Parcours emploi compétences.

<sup>41</sup> Protocole d'accord de 2016 relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations.

<sup>42</sup> Agence nationale pour la rénovation urbaine.

<sup>43</sup> [Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2014/05/20/2014-513).

<sup>44</sup> En remplacement de plusieurs indemnités précédemment accordées : indemnité d'administration et de technicité, indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, prime de service, etc.

Une nouvelle version du régime indemnitaire a été adoptée lors du conseil municipal de juin 2023, qui module l'IFSE à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et instaure le CIA courant 2024.

#### 2.4.2.2 Une prime de service à intégrer au Rifseep

Une prime de service (« prime technique », « prime de service simple » ou « prime de service rendement technique ») a été versée mensuellement entre 2018 et 2021 à 36 agents, pour un montant total d'environ 105 700 €. Elle ne bénéficie plus qu'à 9 agents en 2022, pour un montant total de 13 443 €.

Cette prime n'est pas cumulable avec le Rifseep, auquel elle doit être intégré. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune affirme que la correction a été faite par l'adoption de la délibération portant sur le Rifseep en juin 2023.

#### 2.4.2.3 Un versement de la NBI à préciser

Certains emplois de la fonction publique (fonctionnaire stagiaire ou titulaire) comportant une responsabilité ou technicité particulières donnent droit à un complément de rémunération dit nouvelle bonification indiciaire (NBI)<sup>45</sup>. La NBI consiste en l'attribution de points d'indice majoré supplémentaires.

Selon les fiches de paie, entre 2017 et 2022, le nombre d'agents bénéficiaires de la NBI a diminué, passant de 232 à 190 agents. Le coût sur la période est ainsi passé de 177 618 € à 125 989 €. La baisse s'explique notamment par le départ de fonctionnaires entre 2018 et 2022, qui ont été remplacés pour nombre d'entre eux par des agents contractuels, ne bénéficiant donc pas de la NBI.

La proportion d'agents bénéficiaires de la NBI à Valenton fluctue entre 75 % et 81 % des agents titulaires entre 2017 et 2021, soit un taux élevé.

Une note du 7 juillet 2022<sup>46</sup> identifie des situations de versement de la NBI non justifiées. En particulier, elle mentionne le versement systématique de la NBI aux agents du service finances au titre du « secrétariat soumis à des contraintes particulières ». L'étude des fiches de paie confirme que l'ensemble des agents titulaires de cette direction, de toutes les catégories A, B et C, perçoivent bien une NBI. La collectivité indique travailler à la remise en cohérence de l'attribution de la NBI et qu'un état des lieux et une correction seront réalisés dans le courant de l'année 2024.

---

<sup>45</sup> [Article L. 712-12 - code général de la fonction publique - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#) ; [Décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#) ; [Décret n° 2020-710 du 10 juin 2020 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux personnels exerçant des fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#).

<sup>46</sup> Il est relevé que la note indique un nombre d'agents bénéficiaires de la NBI à date de juillet 2022 de 176, alors que le retraitement des fichiers de paie permet de constater un total de 190 agents bénéficiaires fin 2022.

**Recommandation régularité 2 :** Régulariser le versement de la nouvelle bonification indiciaire en cohérence avec le décret n° 2020-710 du 10 juin 2020 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux personnels exerçant des fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise.

#### 2.4.2.4 Une indemnité de petit équipement irrégulièrement octroyée

Les agents de la filière technique dont le travail entraîne une usure des chaussures et de l'équipement anormalement rapidement peuvent bénéficier d'une indemnité chaussures et petit équipement<sup>47</sup>, si la commune ne leur fournit pas de dotation vestimentaire.

La commune de Valenton verse en septembre une indemnité de petit équipement pour un montant annuel de 65,48 € par agent concerné. Cette indemnité versée à 170 agents en moyenne sur la période 2017-2022 représente en moyenne 11 400 € par an, d'après les fichiers de paie.

L'octroi de cette indemnité se justifie par une usure anormalement rapide des chaussures et vêtements de travail résultant des fonctions de l'agent, or les agents bénéficiaires sont notamment des emplois fonctionnels, des collaborateurs de cabinet et des directeurs. Cette attribution paraît irrégulière au regard des missions exercées.

La chambre régionale des comptes invite la commune à régulariser cette situation en abrogeant cette indemnité ou en restreignant son versement aux agents de la filière technique concernés qui ne perçoivent pas déjà une dotation vestimentaire.

#### 2.4.2.5 Des modalités de mise à disposition à revoir

La consultation des dossiers individuels a permis d'identifier l'attribution à des agents de direction générale et des services finances et RH d'indemnités de conseil technique dispensé à des partenaires de la commune, à savoir le CCAS (délibérations du CCAS de 2003 et 2012) et le SIREV (délibérations du SIREV de 2010, 2013 et 2016).

Les arrêtés signés du président du CCAS et du président du SIREV mentionnent le mode de calcul de ces indemnités.

Concernant les indemnités auprès du CCAS, les arrêtés du président du CCAS mentionnent des missions qui entrent dans le cadre de tâches normales des agents concernés et précisent que l'indemnité est versée mensuellement.

Concernant l'indemnité de conseil auprès du SIREV, la délibération du SIREV précise les modalités de calcul de l'indemnité versée. Un projet de convention a été transmis, lequel n'a pas été signé.

---

<sup>47</sup> Décret 60-1302 du 05/10/1960 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000307414>) arrêté ministériel du 31/12/99 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000398660/>).

Ces indemnités nuisent à la transparence des rémunérations versées par la commune aux agents concernés, dans la mesure où elles sont versées par le CCAS et le SIREV, eux même financés par la commune<sup>48</sup>.

La chambre régionale des comptes relève que cette situation n'est pas régulière et invite la commune à formaliser les relations financières avec le CCAS et le SIREV à travers la signature de conventions de mise à disposition d'agents conformément à la réglementation<sup>49</sup>. En réponse aux observations provisoires, la commune a indiqué qu'un travail est engagé pour la rédaction de conventions cadres. Concernant les mises à disposition auprès du SIREV, ce dernier a confirmé qu'une convention est en cours de validation.

### 2.4.3 Les avantages en nature

Une délibération de décembre 2013 précise la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction : emploi bénéficiant d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service (NAS)<sup>50</sup> en raison de la présence constante exigée de l'agent pour accomplir normalement son service (gratuité du logement nu, charges accessoires et taxes à la charge de l'occupant) : et emplois bénéficiant d'une convention d'occupation précaire avec astreinte (moyennant le paiement d'une redevance).

Depuis 2017, un seul agent bénéficie d'un logement de fonction, sur la base d'un arrêté de 2017 portant concession de logement par NAS. La délibération et l'arrêté précisent tous deux que les charges accessoires et taxes sont à la charge de l'occupant. La commune a indiqué qu'une évolution vers une convention d'occupation précaire est en cours.

Par une délibération du 9 novembre 2000, la commune accorde également un véhicule de fonction au DGS. L'attribution d'un tel avantage n'a pas fait l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal, comme l'impose l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT. La commune a indiqué avoir adopté une délibération en ce sens le 28 septembre 2023.

---

<sup>48</sup> Dans le cas du SIREV, par la voie des commandes de repas.

<sup>49</sup> Articles à L. 512-6 à L. 512-15 du code général de la fonction publique.

<sup>50</sup> Les règles d'attribution de logements de fonction ont été modifiées par le décret du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, et codifiées dans le code général de la propriété des personnes publiques (code général de la propriété des personnes publiques, cf. articles R. 2124-64 et suivants).

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*La collectivité connaît des difficultés à stabiliser un service RH en nombre suffisant et formé. Sur la période de contrôle, seul le bilan social 2017 a été produit. La chambre régionale des comptes rappelle l'obligation de production annuelle du rapport social unique.*

*Les charges de personnel ont fortement augmenté depuis 2017, de même que leur poids au sein des charges courantes, en particulier pour la rémunération du personnel non-titulaire.*

*Le système d'information RH de la commune est en cours de structuration, lui permettant à terme de disposer de données fiables et de renforcer le contrôle et la gestion RH. Le manque de données fiables concerne notamment le suivi des heures supplémentaires.*

*Si le Rifseep a progressivement été mis en place dans la commune depuis 2019, le régime indemnitaire doit être revu concernant le versement de primes. Le versement de la NBI doit être également retravaillé. Les modalités de mises à disposition de personnel au CCAS et au SIREV doivent être clarifiées en conformité avec la réglementation, dans le cadre de conventions.*

*Enfin, la commune doit élaborer un diagnostic sur l'absentéisme dans la collectivité, qui apparaît élevé.*

---

## **3 LA FIABILITE COMPTABLE ET FINANCIERE**

La commune de Valenton dispose seulement d'un budget principal, sans budget annexe.

### **3.1 L'organisation financière de la commune**

#### **3.1.1 Un éclatement des fonctions budgétaires et comptables**

La direction des finances était rattachée jusqu'en 2020 à la DGS. Par la suite, l'organigramme de la DGA ressources de 2020 montre que la direction des finances y était rattachée, de même que dans les organigrammes de juin 2021 et de septembre 2021.

Les fonctions financières ont connu une réorganisation validée en comité technique du 22 mars 2022. La direction des finances et celle des marchés publics sont fusionnées et deviennent la direction des finances et de la commande publique, rattachée directement à la DGA des services ressources. Cette nouvelle organisation visait à rationaliser les activités de deux fonctions stratégiquement liées.

La direction des finances et de la commande publique se compose d'un responsable de l'exécution budgétaire auquel est rattaché le pôle comptabilité fournisseurs et recettes, d'un responsable de la commande publique auquel sont rattachés les gestionnaires des marchés publics, et d'un chargé des partenariats financiers.

La commune précise que cette direction est rattachée à la DGA en charge des ressources à partir d'août 2023. La commande publique (responsable de la commande publique et gestionnaires de marchés publics) sera néanmoins rattachée à la direction de l'administration générale, avec les services juridiques. La commune est donc revenue sur le choix opéré en 2022 de fusionner les directions des finances et de la commande publique.

Par ailleurs, de nombreuses directions disposent de leur propre pôle administratif et financier, avec des gestionnaires administratifs et comptables. La commune indique que cinq directions disposent d'un agent financier.

La commune indique que cet éclatement des fonctions occasionne des difficultés de suivi et d'homogénéisation du travail. Une réflexion est en cours pour instaurer une culture et une méthodologie communes, et afin de mutualiser les agents sur la direction financière.

### **3.1.2 De nombreux services publics en gestion directe**

La commune gère un nombre important de régies. En janvier 2023, elle dispose de 16 régies, dont huit régies de recettes et huit autres d'avances. Sont ainsi gérées sous cette forme les recettes du service public de la petite enfance, des activités culturelles et sportives, ainsi que celles de la location de la salle des fêtes et des concessions funéraires.

Les régies représentent environ 707 000 € en recettes et 49 000 € en dépenses d'après l'extraction transmise par le comptable public à la date de mi-octobre 2023.

La commune ne dispose d'aucun cadre de suivi formalisé concernant les régies, hormis un tableau de bord. L'établissement d'une régie comporte des risques concernant l'encaissement des recettes et des dépenses. Le suivi par la direction des finances de ces régies pourrait permettre une meilleure maîtrise de ces risques. En réponses aux observations provisoires de la chambre, la commune précise qu'un travail est cours pour renforcer ce suivi et mettre en place des procédures.

La chambre régionale des comptes rappelle que l'article R. 1617-17 du CGCT précise que « les régisseurs de recettes, d'avances ainsi que de recettes et d'avances ainsi que les régisseurs intérimaires et les mandataires sont soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de l'ordonnateur ou de leurs délégués auprès desquels ils sont placés ».

La chambre encourage la commune à recentraliser le suivi des régies d'avance et de recette au sein de la direction des finances, mais aussi à réévaluer la pertinence de ce choix de mode de gestion pour chacune des régies de manière à en diminuer le nombre. En réponse aux observations provisoires, la commune et le comptable public indiquent que des formations à destination des régisseurs seront dispensées à court terme. Le comptable public précise quant à lui dans sa réponse que des échanges sont en cours avec la commune au sujet de la rationalisation des régies.

### **3.1.3 Une convention de partenariat avec le comptable à mettre à jour**

Une convention de partenariat a été établie en 2010 entre la commune et le service de gestion comptable (SGC) de Villeneuve Saint-Georges, portant sur l'optimisation des chaînes dépenses/recettes, ainsi que sur la qualité comptable et le conseil financier. La commune n'a néanmoins pas été en mesure de transmettre ce document signé par les deux parties. Le SGC de rattachement a changé au 1<sup>er</sup> septembre 2023, Valenton étant désormais rattachée au SGC d'Orly.

Une nouvelle convention à jour des nouvelles dispositions réglementaires serait à envisager. La commune prévoit de solliciter la mise en place d'une nouvelle convention de partenariat avec le comptable, démarche que la chambre régionale des comptes encourage. Le comptable public confirme qu'une convention partenariale pourrait être élaborée dans les prochains mois.

### **3.1.4 L'adoption d'un règlement budgétaire et financier fin 2023**

La commune ne disposait pas d'un règlement budgétaire et financier avant 2023.

Un règlement budgétaire et financier a été adopté par le conseil municipal le 7 décembre 2023, en vue du passage à la nomenclature prévue par l'instruction budgétaire et comptable M57, présentée au conseil municipal en décembre 2023 pour une mise en œuvre effective en janvier 2024<sup>51</sup>.

### **3.1.5 Un contrôle interne à mettre en place**

Il n'existe pas de cartographie de risques ni de guide des procédures pour chaque risque identifié.

Concernant le circuit de validation de la dépense, les services établissent en principe un bon de commande via le logiciel de gestion financière. Ce bon de commande est ensuite édité puis mis à la signature du responsable hiérarchique, du DGA de secteur, de la DGS et enfin du maire. Il n'y a donc aucune validation au sein de la direction des finances. La commune a néanmoins transmis une procédure de validation des bons de commande en place depuis juin 2023, qui intègre une étape au sein de la direction des finances. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune précise que le contrôle est encore perfectible et fera l'objet d'une procédure afin de l'améliorer.

La commune n'a pas encore mis en place de dispositif pour le suivi du délai de mandatement des factures. Lorsque qu'il reçoit une facture, le service financier la met au visa du service demandeur et relance si le délai de traitement est trop long.

La chambre régionale des comptes invite la commune à formaliser son dispositif de contrôle interne.

---

<sup>51</sup> Article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales.

## **3.2 La qualité de l'information budgétaire**

### **3.2.1 Une tenue des débats d'orientation budgétaire conforme aux textes**

L'article L. 2312-1 du CGCT impose aux communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant l'examen du budget. Ce débat a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité, sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire.

Conformément à la réglementation, les débats d'orientation budgétaire ont été organisés, entre 2017 et 2022, dans un délai de deux mois avant l'adoption du budget par l'assemblée délibérante. Ils ont bien fait l'objet d'une délibération distincte.

### **3.2.2 Des rapports d'orientation budgétaire à compléter**

Les ROB de la commune sont rédigés selon une trame identique sur toute la période. Ils comprennent une vingtaine de pages annexes comprises, présentant les données financières et fiscales, le contexte dans lequel s'élabore le budget (contexte économique national, liens financiers avec l'EPT et la MGP) et les orientations budgétaires pour l'année à venir.

Les rapports font notamment état des efforts de gestion entrepris afin de réduire les dépenses réelles de fonctionnement, en particulier à travers des réductions ou suppressions de services à la population ou aux personnels depuis 2017.

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, les ROB comportent une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Les heures supplémentaires rémunérées ne sont toutefois pas précisées, comme requis par l'article D. 2312-3 du CGCT. Les éléments RH pourraient également comporter des informations sur l'absentéisme.

Les annexes présentent en détail les recettes et dépenses réalisées en fonctionnement et en investissement, et précisent la composition des postes de dépenses, notamment les dépenses de personnel, la structure des effectifs et la durée du travail.

Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette sont présentes. Le profil de l'encours de dette que vise la commune pour la fin de l'exercice n'est toutefois pas estimé.

De plus, si les ROB fournissent des données chiffrées rétrospectives, ils n'indiquent pas de données chiffrées prospectives. En particulier, les engagements pluriannuels de la commune ne sont pas détaillés, notamment en investissement (seuls les investissements de l'année concernée sont mentionnés). Les orientations envisagées en matière de programmation pluriannuelle d'investissement ne comportent pas de prévisions chiffrées des dépenses et des recettes.

Un plan pluriannuel d'investissement (PPI) a bien été transmis par la commune lors de l'instruction, qui identifie les principales opérations à venir pour sept ans et les recettes et coûts associés.

Ainsi, les ROB devraient comporter davantage d'informations en matière d'engagements pluriannuels en investissement. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la collectivité s'est engagée à travailler sur la mise en conformité du contenu des ROB.

**Recommandation régularité 3 :** Mettre en conformité le contenu des rapports annuels sur les orientations budgétaires avec les articles L. 2312 1 et D. 2312 3 du code général des collectivités territoriales.

### 3.2.3 Les annexes obligatoires

Les annexes aux comptes administratifs sont limitativement énumérées par l'article R. 2313-3 du CGCT et par l'instruction codificatrice n° 07-009-M14 du 23 janvier 2007. Elles complètent l'information des élus et des tiers par des informations sur l'état de la dette, les éléments patrimoniaux, les engagements de la commune, les services non individualisés que la commune gère et les établissements publics qui lui sont rattachés. Ces annexes comportent par ailleurs des informations relatives à certaines dépenses ou recettes de fonctionnement essentielles (personnel, vote des taux d'imposition). La production de ces états est obligatoire.

Concernant Valenton, les annexes au budget primitif (BP) et au compte administratif sont produites, hormis celles étant sans objet pour la période.

### 3.2.4 Des documents financiers publiés mais à rendre plus accessibles

Selon les articles L. 2313-1 et R. 2313-8 du CGCT, la commune est tenue de mettre en ligne, sur son site internet, plusieurs documents budgétaires un mois après leur adoption par le conseil municipal, dans des conditions garantissant, notamment, leur accessibilité, leur gratuité et leur facilité d'accès pour le public :

- le rapport annuel adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires ;
- la note explicative de synthèse (ou rapport de présentation) annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif et transmis au conseil municipal ;
- et une présentation brève et synthétique (différente de la note précitée) retraçant les informations financières essentielles, à joindre au budget primitif et au compte administratif « afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »<sup>52</sup>.

Le site internet de la commune ne comporte pas de page spécifique dédiée au budget. Les documents budgétaires sont consultables sur le site mais difficiles à trouver. Les informations relatives à son budget peuvent être trouvées sur les comptes-rendus des conseils municipaux concernés.

---

<sup>52</sup> Cf. également [guide du maire](#) 2020 édité par la DGCL (page 311).

La chambre régionale des comptes invite la commune à créer une page consacrée à son budget sur son site internet puis d'y publier, dans les délais réglementaires, l'ensemble des documents requis, conformément aux articles L. 2313-1 et R. 2313 8 du CGCT, à des fins de transparence et d'accessibilité.

### 3.3 La qualité des comptes

#### 3.3.1 Une fiabilité de l'actif patrimonial à renforcer

##### 3.3.1.1 Un compte de frais d'études et de recherche à apurer

L'instruction M14 prévoit que le compte 203 (frais d'études, de recherche et de développement) soit apuré, par intégration au compte 23 (immobilisations en cours) lors du lancement des travaux, ou par amortissement sur une période qui ne peut dépasser cinq ans si les études ne sont pas suivies de réalisation.

Le compte 2031 (frais d'études) présente un solde débiteur en augmentation constante depuis 2017, à hauteur de 3,3 M€ en 2022 contre 1,5 M€ en 2017. Le compte n'est donc pas régulièrement apuré.

**Tableau n° 8 : Compte 2031- Frais d'études**

| En €                                | 2017             | 2018             | 2019             | 2020             | 2021             | 2022             |
|-------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Op. année - débit                   | 107 361          | 112 708          | 391 615          | 518 262          | 644 600          | 862 271          |
| Op. année - crédit                  | 0                | 133 616          | 443 276          | 186 478          | 5 346            | 0                |
| <b>Solde – débit du compte 2031</b> | <b>1 548 688</b> | <b>1 527 779</b> | <b>1 476 119</b> | <b>1 807 903</b> | <b>2 447 157</b> | <b>3 309 428</b> |

Source : Retraitement CRC d'après les comptes de gestion

Le rythme des amortissements enregistrés au compte afférent 28031 est compris entre 109 184 € en 2017 et 183 159 € en 2022.

**Tableau n° 9 : Compte 28031- Amortissement des frais d'études**

| En €                           | 2017           | 2018           | 2019           | 2020           | 2021           | 2022           |
|--------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Op. année - crédit</b>      | <b>109 184</b> | <b>122 053</b> | <b>143 084</b> | <b>138 658</b> | <b>109 185</b> | <b>183 159</b> |
| Solde – crédit du compte 28031 | 1 269 803      | 1 391 856      | 1 243 619      | 1 382 277      | 1 491 462      | 1 674 620      |

Source : Retraitement CRC d'après les comptes de gestion

### 3.3.1.2 Une intégration des immobilisations achevées dans l'actif patrimonial à revoir

Lorsque les immobilisations inscrites au compte 231 (immobilisations corporelles en cours) sont achevées, elles doivent être comptabilisées au compte définitif concerné (compte 21) en vue d'être intégrées à l'actif patrimonial, permettant ainsi leur amortissement pour les biens concernés. Afin de s'assurer que ces opérations sont régulièrement apurées, un contrôle consiste à rapporter le solde du compte 231 à celui du compte 21, ce solde devant être modéré.

La commune présente un rapport « immobilisations en cours » / « immobilisations corporelles » important (entre 19,6 % et 37 % par an depuis 2017). La commune n'opère donc pas correctement les opérations de transfert des immobilisations achevées du compte 23 vers le compte 21<sup>53</sup>. La non-réalisation de ces transferts conduit à réduire les dotations aux amortissements et à majorer artificiellement le résultat budgétaire de la commune.

**Tableau n° 10 : Évolution des immobilisations corporelles en cours - comptes 21 et 231**

| En €  | 2017         | 2018         | 2019         | 2020         | 2021         | 2022         |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Immobilisations corporelles en cours - Solde compte 231                                 | 39 417 061   | 30 205 264   | 26 003 257   | 24 213 807   | 26 273 811   | 29 144 545   |
| Immobilisations corporelles - Solde compte 21   | 106 388 688  | 119 530 939  | 119 838 334  | 123 377 651  | 126 305 049  | 129 942 818  |
| <i>Solde des immobilisations en cours / Solde des immobilisations corporelles, en %</i> | <i>37,05</i> | <i>25,27</i> | <i>21,70</i> | <i>19,63</i> | <i>20,80</i> | <i>22,43</i> |

Source : Retraitement CRC d'après les comptes de gestion

### 3.3.1.3 Les dotations aux amortissements et les subventions d'équipement

Comme les provisions, les amortissements constituent des dépenses obligatoires en application des articles L. 2321-2 et R. 2321-1 du CGCT, pour les communes de plus de 3 500 habitants.

En ce qui concerne la commune, leurs modalités reposent, à ce jour, sur une délibération ancienne de 1996 qui mériterait d'être actualisée, notamment afin de faire figurer des montants en euros. Deux autres délibérations viennent compléter celle de 1996, en 2013 et 2014, afin de prendre en compte les subventions pour équipement (2013) et les immeubles de rapport (2014). Les durées d'amortissement précisées dans les comptes administratifs sont conformes à celles préconisées par l'instruction M14, et incluent les subventions d'équipement. Il y a concordance entre les opérations budgétaires des comptes de gestion (compte 28) et celles des comptes administratifs (compte 68) sur la période examinée.

<sup>53</sup> Parallèlement au sujet de l'intégration des biens achevés dans l'actif patrimonial, les immobilisations en cours, imputées au compte 23, comprennent notamment les avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles, portées au débit du compte 238. Afin d'être apuré, celui-ci doit être crédité par débit du compte 231 au vu de l'avancée des travaux. Pour Valenton, le solde du compte 238 est débiteur de 36 828 € en 2017 et débiteur de 98 394 € en 2021, illustrant des difficultés dans la conduite de l'investissement, avec des retards de réalisation.

Les admissions en non-valeur (ANV) ont tendance à diminuer sur la période, avec un pic à 95 554 € en 2019. Elles passent ainsi de 72 346 € en 2017 à 55 864 € en 2021, soit une baisse de 23 %, et les créances éteintes sont d'un montant limité sur la période. Le droit impose que les ANV fassent l'objet d'une délibération du conseil municipal, or la commune indique que les admissions en non-valeur sont réalisées exclusivement sur demande du SGC mais font toutefois l'objet d'une délibération du conseil municipal chaque année.

**Tableau n° 11 : Admissions en non-valeur et créances éteintes**

| En €                     | 2017      | 2018      | 2019      | 2020      | 2021      | 2022      |
|--------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| ANV - 6541               | 72 345,73 | 89 639,39 | 95 554,39 | 72 249,97 | 55 864,51 | 47 058,62 |
| Créances éteintes - 6542 | 6 936,26  | 0,00      | 3 319,12  | 3 131,32  | 3 380,28  | 0,00      |

Source : Retraitement CRC d'après les comptes de gestion

Les subventions d'équipement transférables<sup>54</sup> sont imputées au compte 131. Elles doivent faire l'objet d'une reprise annuelle à la section de fonctionnement et ainsi disparaître du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation. En l'espèce, le compte est créditeur de 68 708 € depuis 2018. Il est donc à apurer.

**Tableau n° 12 : Subventions d'équipement transférables**

| En €       | 2017 | 2018   | 2019   | 2020   | 2021   | 2022   |
|------------|------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Compte 131 | 0    | 68 708 | 68 708 | 68 708 | 68 708 | 68 708 |

Source : Retraitement CRC d'après les comptes de gestion

Les retenues de garantie (comptes 40171 et 40471) apparaissent stables sur la période, autour de 30 000 € en 2022. Il conviendrait que la commune solde régulièrement ses opérations en la matière (essentiellement concernant le compte 4047).

### 3.3.1.4 Un inventaire non-concordant avec l'état de l'actif du comptable

Toute collectivité doit disposer d'une image fidèle, complète et sincère de sa situation patrimoniale, indispensable pour mettre en œuvre une stratégie de gestion active de son patrimoine<sup>55</sup>. La responsabilité du suivi du patrimoine incombe à l'ordonnateur et au comptable public, le premier étant chargé du recensement exhaustif des biens et de leur identification par la tenue d'un inventaire physique et comptable, le second étant responsable de l'enregistrement des immobilisations à l'actif du bilan. L'inventaire de l'ordonnateur doit être concordant avec l'état de l'actif du comptable public.

<sup>54</sup> Les subventions sont dits « transférables » lorsqu'elles sont reprises dans le résultat par opposition aux subventions « non transférables » qui subsistent durablement au bilan. Les subventions sont ainsi qualifiées lorsqu'elles servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties. La subvention est amortie sur le même nombre d'années que le bien et à partir du même point de départ (cas des subventions versées par anticipation ou *a posteriori*).

<sup>55</sup> Cette stratégie peut prendre la forme d'un schéma directeur annuel ou pluriannuel du patrimoine ou immobilier visant à recenser de manière exhaustive les biens, évaluer les besoins d'entretien et de renouvellement, ainsi que les biens à céder, déterminer les amortissements, appuyer un plan pluriannuel d'investissement, etc.

L'inventaire comptable issu du logiciel de gestion financière au 31 décembre 2022 et transmis par la commune, fait état d'un patrimoine d'une valeur brute de 140,07 M€ et d'une valeur nette de 129,01 M€.

Ces données ne concordent pas avec l'état de l'actif au 31 décembre 2022, d'une valeur brute de 167,94 M€ et d'une valeur nette de 167,83 M€.

La commune explique cet écart principalement par le fait que certains amortissements étaient comptabilisés mais ne figuraient pas dans l'inventaire.

La commune indique par ailleurs que le taux élevé de rotation et le manque de formation des agents n'ont pas permis d'assurer l'enregistrement des amortissements supplémentaires dans le logiciel de gestion financière. En réponse aux observations provisoires, la commune indique que la formation de l'équipe de la direction des finances est en cours afin de régulariser les amortissements. Elle indique également prévoir la réalisation d'un inventaire physique.

Le comptable public indique, en réponse aux observations provisoires de la chambre, que des travaux sont en cours avec la commune pour mettre à jour son actif patrimonial. La chambre régionale des comptes recommande la réalisation d'un inventaire physique et comptable exhaustif et sa mise en cohérence avec l'état de l'actif du comptable.

**Recommandation régularité 4 :** Tenir un inventaire physique et comptable exhaustif et cohérent avec l'état de l'actif du comptable, conformément à l'instruction comptable en vigueur.

#### 3.3.1.5 Un suivi des provisions<sup>56</sup> à améliorer

La commune n'a pas identifié de risque concernant les garanties d'emprunt et n'a donc pas constitué de provisions correspondantes.

Aucune provision n'a été inscrite pour contentieux alors que la commune en a connus entre 2017 et 2022.

Concernant le compte épargne-temps (CET), la délibération du 28 septembre 2017 met en place le CET dans la commune sans en autoriser la monétisation.

D'après les données transmises par la commune, le stock du nombre de jours de CET a fortement cru avec 385,5 jours en 2020 et 1 162,5 jours fin 2022. La commune n'a pas constitué au regard de ces droits acquis, même s'ils ne sont pas monétisables, de provisions correspondantes.

Entre 2017 et 2022, aucune provision n'a été constituée concernant les créances contentieuses alors que celles-ci représentaient entre 36 % et 71 % du total des créances selon les années (soit entre 240 000 € en 2022 et 346 000 € environ en 2018 – cf. annexe n° 3). La commune a toutefois prévu une provision pour créances douteuses<sup>57</sup> dans le BP 2023, à hauteur de 179 000 €.

---

<sup>56</sup> Conformément aux articles [L. 2321-2](#) et [R. 2321-2](#) du CGCT, toute commune doit constituer des dotations aux provisions dans certains cas, et peut dans d'autres (les comptes 15181 et 15182 concernent les « autres provisions pour risque ») décider d'en constituer dès l'apparition de risques, et les reprendre si ces risques ne sont plus avérés. Les provisions sont donc à évaluer et ajuster régulièrement en fonction du risque.

<sup>57</sup> Imputée au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

La chambre régionale des comptes rappelle l'obligation pour la commune de constituer des provisions en concordance avec les risques évalués conformément aux articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT. Dans sa réponse aux observations provisoires, la commune indique qu'une attention sera portée à cette recommandation lors de l'adoption du budget primitif 2024.

### 3.3.2 Une dégradation du délai global de paiement et des intérêts moratoires non payés

Le délai global de paiement (DGP) constitue le délai imparti à la personne publique pour payer le titulaire d'un marché public. Ce délai est fixé dans les pièces du marché mais ne peut excéder 30 jours depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour les pouvoirs adjudicateurs. Il se décompose en 2 parties : le délai de mandatement (20 jours pour les collectivités locales) et le délai de paiement accordé au comptable public (10 jours).

Le défaut de mandatement du solde d'un marché dans les délais qu'il prévoit fait courir de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant, des intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration de ce délai. Ces éléments sont présents aux articles L. 2192-10 à L. 2192-14 et R. 2192-10 du code de la commande publique.

**Tableau n° 13 : Le délai global moyen de paiement annuel**

| Nombre de jours | 2017         | 2018         | 2019         | 2020         | 2021         | 2022         |
|-----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Ordonnateur     | 19,88        | 19,34        | 15,02        | 10,56        | 12,03        | 20,90        |
| Comptable       | 5,79         | 7,98         | 6,83         | 5,86         | 7,16         | 10,58        |
| <b>Total</b>    | <b>25,67</b> | <b>27,32</b> | <b>21,85</b> | <b>16,42</b> | <b>19,19</b> | <b>31,48</b> |

Source : CRC d'après les données de la commune et du comptable public

Le délai global de paiement moyen par an est inférieur au délai réglementaire de 30 jours, avec une nette dégradation sur l'année 2022 néanmoins, où le délai atteint 31,48 jours, dépassant le plafond réglementaire et le DGP moyen des communes de même taille (24,4 jours en 2021)<sup>58</sup>. D'après la commune, cette dégradation s'explique par le manque d'effectifs et le déficit en formation des personnels encore présents.

Aucun intérêt moratoire<sup>59</sup> n'a été payé entre 2017 et 2019 et des sommes dérisoires ont été versées à ce titre en 2020 (82 €) et 2021 (47 €). La commune a confirmé ne pas calculer les intérêts à verser à moins d'être saisie par les entreprises concernées. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la collectivité s'est engagée à travailler au respect des délais de paiement et au paiement des intérêts moratoires dus en cas de non-respect du délai de paiement.

<sup>58</sup> Source : [rapport 2021](#) de l'observatoire des délais de paiement (cf. pages 60 et suivantes). En 2020, le DGP moyen des communes de 10 000 à 49 999 habitants s'établissait à 25,5 jours.

<sup>59</sup> Compte 6711.

**Recommandation régularité 5 :** En cas de non-respect du délai de paiement, payer les intérêts moratoires dus et les indemnités forfaitaires, conformément aux articles L. 2192-13 et L. 2192-14 du code de la commande publique.

### 3.3.3 Des atteintes au principe d'indépendance des exercices

#### 3.3.3.1 Des rattachements à régulariser

En application du principe d'annualité budgétaire, l'instruction comptable M14 prévoit le rattachement des charges et des produits<sup>60</sup> à l'exercice auquel ils se rapportent ; ils sont ainsi pris en compte dans le calcul du résultat comptable de l'exercice. Un niveau de rattachement trop faible met en doute l'exhaustivité des charges rattachées ; un niveau trop élevé témoigne de défaillances dans la conduite des opérations de fin d'exercice.

**Tableau n° 14 : Rattachements des produits et des charges**

|  | 2017        | 2018        | 2019        | 2020        | 2021        | 2022        |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Charges rattachées (c/408)                                 | 1 194 813   | 940 490     | 856 882     | 772 102     | 1 549 673   | 1 148 063   |
| Charges de gestion   | 22 290 334  | 23 049 199  | 23 017 427  | 22 771 239  | 23 779 341  | 24 674 418  |
| <b>Charges rattachées en %<br/>des charges de gestion</b>  | <b>5,36</b> | <b>4,08</b> | <b>3,72</b> | <b>3,39</b> | <b>6,52</b> | <b>4,65</b> |
| Produits rattachés (c/409)                                 | 15 801      | 11 082      | 9 430       | 3 717       | 2 950       | 2 659       |
| Produits de gestion  | 27 595 031  | 28 699 275  | 27 613 266  | 30 809 052  | 29 111 699  | 30 366 979  |
| <b>Produits rattachés en %<br/>des produits de gestion</b> | <b>0,06</b> | <b>0,04</b> | <b>0,03</b> | <b>0,01</b> | <b>0,01</b> | <b>0,01</b> |

Source : CRC d'après les comptes administratifs et les comptes de gestion

Un montant notable de charges rattachées est constaté chaque année. La commune indique qu'il n'y a pas de procédure spécifique pour les opérations de fin d'exercice (annulations, rattachement des charges et produits à l'exercice, charges à payer et produits à recevoir, détermination des restes à réaliser et journée complémentaire). Par ailleurs, elle indique que le service fait n'est constaté qu'à réception des factures. Enfin, les annulations sont réalisées à la demande des services, tout comme les rattachements et les restes à réaliser (RAR), après que les services aient transmis les balances des engagements non soldés à la direction des finances.

<sup>60</sup> Le rattachement porte sur les dépenses engagées pour lesquelles le service fait a été constaté sans que la facture ne soit parvenue.

La chambre régionale des comptes rappelle que la saisie du service fait doit être effectuée dès constatation du service fait, et donc indépendamment de la réception ou de la saisie de la facture et l'invite mettre des procédures permettant de mieux garantir les principes d'indépendance des exercices et d'annualité budgétaire. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune indique qu'un travail est en cours concernant les rattachements et les RAR de 2023 et qu'en 2024, une information et un suivi seront mis en place concernant la date de service fait.

### 3.3.3.2 Des comptes d'attente à apurer

**Tableau n° 15 : Recettes et dépenses à régulariser**

| Opérations à régulariser (en €)                                | 2017       | 2018       | 2019       | 2020       | 2021       | 2022       |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Recettes à régulariser c/471                                   | 36 905     | 157 825    | 173 180    | 152 367    | 417 757    | 434 962    |
| Produits de gestion  | 27 595 031 | 28 699 275 | 27 613 266 | 30 809 052 | 29 111 699 | 30 366 979 |
| <b>Recettes à régulariser en %<br/>des produits de gestion</b> | <b>0</b>   | <b>1</b>   | <b>1</b>   | <b>0</b>   | <b>1</b>   | <b>1</b>   |
| Dépenses à régulariser c/472                                   | 0          | 77         | 356        | 225        | 0          | 0          |
| Charges de gestion   | 22 290 334 | 23 049 199 | 23 017 427 | 22 771 239 | 23 779 341 | 24 674 418 |
| <b>Dépenses à régulariser en %<br/>des charges de gestion</b>  | <b>0</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>   |

Source : Comptes de gestion

Si les dépenses à régulariser représentent des montants peu significatifs voire nuls, les recettes à régulariser sont importantes en 2022, atteignant 0,4 M€. Elle a presque triplé entre 2020 et 2021. Le compte 471 doit donc être apuré.

### 3.3.3.3 Des restes à réaliser en forte croissance sur la période

Entre 2017 et 2022, la commune présente des RAR en section d'investissement dont les montants ont plus que doublé en dépenses (+ 136 %) et explosent en recettes (+ 633 %). L'année 2021 en particulier connaît une très forte hausse dans les deux sections (+ 80 % en dépenses et + 1 310 % en recettes). Cette hausse se poursuit en recettes en 2022, dans la mesure où les RAR en recettes passent de 1,9 M€ en 2021 à 3,8 M€ en 2022.

Si la crise sanitaire peut expliquer une partie de ces variations, pour les années les plus touchées, il apparaît néanmoins que de nombreux engagements ont été automatiquement reportés sans analyse préalable.

**Tableau n° 16 : Les restes à réaliser**

| En €     | 2017      | 2018      | 2019      | 2020      | 2021      | 2022      |
|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Dépenses | 2 912 852 | 1 750 419 | 3 266 020 | 3 524 737 | 6 339 265 | 6 867 782 |
| Recettes | 524 119   | 474 743   | 699 546   | 137 581   | 1 940 379 | 3 844 115 |

Source : Comptes administratifs

Une progression sensible des RAR est donc observée alors même que la commune met en œuvre une gestion de ses crédits sous forme d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), ce qui apparaît contradictoire.

Les modalités de rattachements, de régularisation des opérations en attente et de tenue des restes à réaliser altèrent la lecture des résultats budgétaires présentés par la commune.

### 3.4 Les prévisions budgétaires et leur exécution

Une prévision budgétaire aussi juste que possible participe de la sincérité budgétaire et de l'équilibre réel du budget, conformément à l'article L. 1612-4 du CGCT. À cet égard, les taux d'exécution budgétaire traduisent le rapport entre les dépenses et les recettes réellement réalisées et leurs prévisions votées par l'assemblée délibérante.

En section de fonctionnement (cf. annexe n° 4), les taux de réalisation sont corrects entre 2017 et 2022, avec en moyenne annuelle 94,45 % pour les dépenses et 102,45 % pour les recettes.

En section d'investissement, les taux de réalisation sont satisfaisants en recettes en incluant les RAR (80,77 % en moyenne annuelle). En dépenses, ces taux sont corrects en moyenne mais en incluant les RAR (68,44 %). Ils deviennent cependant très faibles en les excluant (35 %). Ils pourraient être améliorés, dans la mesure où la commune met en œuvre une gestion de ses investissements en AP/CP.

La répartition des AP/CP est modifiée par délibération deux fois par an. Par ailleurs, la commune indique que son logiciel de gestion financière contient un grand nombre d'anciennes AP/CP non fiabilisées. Elle précise qu'une nouvelle délibération sera présentée au conseil municipal en fin d'année 2023 afin de produire un état des AP/CP à jour. La chambre régionale des comptes l'encourage dans cette démarche afin de mieux piloter les AP/CP et affiner les prévisions budgétaires.

---

## **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*Les fonctions budgétaires et comptables ont connu de nombreuses réorganisations depuis 2017 et apparaissent éclatées entre services. Le contrôle interne doit être organisé et formalisé et la convention de partenariat avec le comptable public doit être mise à jour.*

*Concernant la qualité de l'information budgétaire, la chambre régionale des comptes recommande à la commune d'enrichir les rapports d'orientation budgétaires des informations nécessaires en matière RH et financière et d'assurer la publication des documents budgétaires qui doivent être publiés sur une page dédiée sur le site internet afin d'en renforcer l'accessibilité pour les administrés.*

*Concernant la qualité des comptes, la fiabilité de l'actif patrimonial doit être renforcée.*

*La commune doit aussi tenir un inventaire physique et comptable et assurer sa cohérence avec l'état de l'actif du comptable public.*

*En matière de prévisions et d'exécution budgétaires, la chambre régionale des comptes encourage la commune à engager un travail afin de réduire les volumes de ses restes à réaliser, mieux piloter ses autorisations de programme et crédits de paiement et affiner les prévisions budgétaires.*

---

## **4 LA SITUATION FINANCIÈRE**

La situation financière de la commune est affectée depuis 2021 par la hausse de l'inflation en particulier des prix de l'énergie et par des mesures gouvernementales d'augmentation générale des rémunérations des agents publics.

Les données présentées dans l'analyse financière sont exprimées en euros courants et ne sont pas corrigées de l'inflation. L'augmentation de l'indice des prix à la consommation a été de 5,9 % de décembre 2021 à décembre 2022 (5,2 % en moyenne annuelle).

### **4.1 Une relance des investissements à prévoir**

#### **4.1.1 Des projets lancés sous l'ancienne mandature**

La commune avait, avant l'arrivée de la nouvelle équipe municipale en 2020, lancé plusieurs opérations de renouvellement urbain, notamment la construction d'un centre technique municipal permettant de réunir les services techniques jusqu'alors dispersés, ou encore le réaménagement du Parc Jacques-Duclos, renommé Jacques Chirac, lancé en 2016 et finalisé en 2022 (pour un coût de 3 M€ au total). Le projet initial de construction du centre technique municipal a été abandonné en 2021<sup>61</sup> et relocalisé sur un terrain acquis par la commune.

---

<sup>61</sup> En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune explique que la décision d'abandon du projet découle de surcoûts imprévus initialement. Ces surcoûts s'expliquent par l'inscription de la zone dans le plan de prévention du risque inondation, qui entraîne des obligations supplémentaires, et par les résultats de fouilles archéologiques.

Un permis de construire avait été accordé pour la construction d'une maison médicale devant être livrée en 2020 sur un terrain mis à disposition par la commune, pour une opération d'un coût de 2,5 M€, dont 1,1 M€ financés par des fonds européens. Le projet est porté par une entreprise privée et non par la commune. Les travaux ont débuté en 2019 mais des retards ont été constatés dans la livraison : la maison de santé, qui devait être livrée en 2020, n'a pu ouvrir ses portes qu'en octobre 2023.

La commune est également engagée dans un programme de renouvellement urbain acté par la signature d'un protocole de préfiguration le 7 février 2019, pour le quartier Lutèce-Bergerie, puis par la signature d'une convention le 15 février 2023.

La revitalisation du centre-ville a également été lancée en deux phases. D'abord, la commune prévoit la création d'une nouvelle halle et d'un parking souterrain ainsi que la démolition de deux immeubles et la création de nouveaux logements. Ce projet a donné lieu à la création d'une ZAC Cœur-de-ville et à la signature, en décembre 2022, d'une convention partenariale entre la commune, l'EPT GOSB et Valophis Habitat (OPH du 94). Dans un second temps, un périmètre élargi serait concerné sur la période 2025-2032.

#### **4.1.2 Un investissement en baisse jusqu'en 2019, permettant de dégager des marges de manœuvre financières**

Un audit financier réalisé en mai 2021 sur la période 2014-2020 relève que l'effort d'investissement baisse entre 2017 et 2019. Les dépenses d'équipement restent supérieures à celles des villes de même strate en 2017 (373 € par habitant contre 300 € pour la strate)<sup>62</sup>, et proches du niveau des villes de même strate en 2018 (308 € contre 324 € par habitant pour la strate), avant d'atteindre un niveau bas en 2019. En réponse aux observations provisoires, l'ancienne ordonnatrice précise que la baisse d'investissements observée entre 2017 et 2019 fait suite à une période de forts investissements et met en avant des raisons expliquant la baisse d'investissement après 2017, notamment des retards dans les travaux, l'impact des politiques nationales sur les budgets locaux, et l'adaptation à la création de la MGP.

La commune n'a souscrit aucun nouvel emprunt entre 2014 et 2020. L'audit constate que la situation financière de la commune est saine lors du changement de majorité, en 2020 : la précédente équipe municipale a réalisé des économies, tout en maintenant un niveau de recettes suffisant pour dégager de la capacité d'autofinancement.

Si des marges de manœuvre ont donc été dégagées et que l'endettement de la commune est faible, en comparaison avec celui des communes de la même strate, l'audit souligne un manque d'investissements et d'entretien des bâtiments publics jusqu'en 2020.

---

<sup>62</sup> Source : Direction générale des finances publiques (DGFIP).

### **4.1.3 Un plan pluriannuel d'investissement prévoyant une forte hausse des dépenses d'équipement**

Les prévisions de dépenses d'équipement de la nouvelle mandature sont nombreuses et représentent un coût de 52 M€, conformément au PPI 2022. Les opérations ayant un impact budgétaire important sont les suivants : groupe scolaire Henri Wallon (24,1 M€) ; opérations courantes (19,5 M€) ; centre éducatif et culturel du nouveau programme de renouvellement urbain (18,6 M€) ; groupe scolaire Paul Éluard (16,4 M€) ; complexe sportif Fontaine Saint-Martin (14,3 M€) ; aménagement nouveau programme de renouvellement urbain de Lutèce Bergerie (9,4 M€) ; opération cœur de ville (7,6 M€) ; construction de la halle parking du centre-ville (5,8 M€) ; aménagement périmètre élargi (3,8 M€) ; centre technique municipal Aminata Traoré (3,3 M€).

La commune a établi une prospective financière 2022-2028, qui fait état des grandes masses financières, des équilibres financiers, du niveau de l'endettement, de la fiscalité directe, de l'évolution des recettes et dépenses en fonctionnement et en investissement, du PPI et du financement de l'investissement.

Cette prospective prévoit des dépenses de fonctionnement stabilisées et des recettes en hausse. Les dépenses d'investissement connaîtraient une forte hausse en 2023 et 2024, puis une hausse plus modérée en 2025, avant de se stabiliser. La prospective ne prévoit aucune souscription à des emprunts pour financer l'investissement. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune a indiqué qu'il s'agit d'une erreur de présentation dans le document, la commune prévoyant bien de recourir à l'emprunt afin de financer ses investissements.

## **4.2 Une situation financière satisfaisante à date**

### **4.2.1 Une capacité d'autofinancement confortable et en augmentation**

Pour précision, le taux d'inflation s'élevait en 2022 à 5,2 % (Insee) et les prévisions pour 2023 s'élèvent à 5 % en moyenne sur l'année. Les analyses sont réalisées en euros courants dans le présent rapport.

Entre 2017 et 2022, la capacité d'autofinancement (CAF) brute de la commune passe de 4,6 M€ en 2017 à 5,8 M€ en 2022 soit une augmentation de 25 %. En 2022, la CAF représente ainsi 20 % des produits de gestion, contre 17 % en 2017.

Sur la période, la CAF brute a augmenté de 4,6 % en moyenne annuelle. Elle connaît en particulier une forte hausse entre 2019 et 2020 (+ 82 %). Un décrochage intervient ensuite en 2021 (- 37 %) compte tenu des effets de la crise sanitaire.

Calculé par la différence entre les produits et les charges de gestion, l'excédent brut de fonctionnement (EBF) correspond à la ressource que la commune dégage de son cycle d'exploitation. Entre 2017 et 2022, la commune présente un EBF d'environ 6 M€ en moyenne, avec un pic en 2020 de 8,7 M€, malgré la crise sanitaire. La commune précise que ce pic est lié en particulier à une taxe foncière sur le bâti de 2019 versée en octobre 2020 par une SCI.

Tableau n° 17 : Excédent brut de fonctionnement

| En M€                                  | 2017        | 2018        | 2019        | 2020        | 2021        | 2022        |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Produits de gestion</b>             | 27,80       | 29,12       | 28,06       | 31,50       | 29,46       | 30,37       |
| <b>Charges courantes</b>               | 22,39       | 23,15       | 23,17       | 22,84       | 23,84       | 24,67       |
| <b>Excédent brut de fonctionnement</b> | <b>5,41</b> | <b>5,97</b> | <b>4,89</b> | <b>8,66</b> | <b>5,62</b> | <b>5,70</b> |

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Les produits et les charges de gestion augmentent entre 2017 et 2022, les produits de gestion augmentant davantage (+ 5,4 %) que les charges de gestion (+ 4,4 %).

#### 4.2.2 Une augmentation des produits de gestion au global sur la période

Les produits de gestion connaissent une évolution contrastée, avec une augmentation au global sur la période (cf. annexe n° 5). Relativement stables entre 2017 et 2019, ils augmentent en 2020 et ce malgré la crise sanitaire, puis diminuent en 2021 et 2022 pour finalement atteindre 29 M€, contre 27,5 M€ en 2017 (+ 5,4 %).

Les recettes fiscales en constituent une part significative, représentant 72 % des produits de gestion en 2022, contre 26 % pour les recettes institutionnelles (dotations et participations), et 2,0 % pour les recettes d'exploitation.

Dans le détail, les produits de la fiscalité augmentent entre 2017 et 2022 (+ 13 %), malgré une légère baisse en 2021. On note en particulier une hausse en 2020, liée notamment à l'évolution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)<sup>63</sup> avant son transfert à l'EPT GOSB. La fiscalité reversée est relativement stable entre 2017 et 2022 à l'exception d'une hausse en 2020 (+ 2,2 %), qui s'explique par l'augmentation du fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF) et par le versement, depuis 2020, d'une dotation de solidarité communautaire exceptionnelle par la MGP, conséquence de la crise sanitaire. Les ressources d'exploitation diminuent considérablement sur la période (- 54 %), avec une évolution erratique : hausse en 2018 (+ 1,8 %), baisse en 2019 et surtout en 2020 (- 32 %), légère hausse en 2021 puis baisse brutale en 2022 (- 28 %). Les ressources institutionnelles sont relativement stables dans l'ensemble depuis 2017 (- 1,0 %), malgré une baisse de la DGF de 21 %, passant de 1,1 M€ en 2017 à 0,9 M€ en 2022).

La commune vote un taux de taxe d'habitation supérieur au taux moyen des communes de même strate. En revanche, le taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) est légèrement inférieur en moyenne au taux moyen des communes de même strate – et même largement inférieur (de quatre points) en 2021. Ce taux augmente mécaniquement entre 2020 et 2021, du fait du transfert du taux de TFB voté par le département (13,75 %) à la commune, dans le cadre de réforme supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales.

<sup>63</sup> La commune précise que le taux de la TEOM était fixé en 2017 à 8,54 %, avant d'être ramené par la collectivité à 8,15 % en 2019 et maintenu à ce même niveau en 2020, jusqu'au transfert de la gestion de cette taxe à l'EPT GOSB fin 2020. La commune relève que, entre 2017 et 2020, les bases fiscales de la TEOM ont constamment augmenté, générant par exemple une hausse des produits de près de 2 % entre 2019 et 2020.

**Tableau n° 18 : Taux de la fiscalité directe votés entre 2017 et 2021**

| Taux d'imposition (en %)                  | 2017         | 2018         | 2019         | 2020         | 2021         |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Taxe d'habitation</b>                  | <b>29,21</b> | <b>29,66</b> | <b>29,21</b> | <b>29,21</b> | <b>29,21</b> |
| Taux moyen des communes de la même strate | 16,71        | 16,68        | 16,66        | 16,68        | 17,49        |
| <b>Taxe sur le foncier bâti</b>           | <b>22,26</b> | <b>22,6</b>  | <b>22,6</b>  | <b>22,6</b>  | <b>36,35</b> |
| Taux moyen des communes de la même strate | 22,67        | 22,76        | 22,58        | 22,56        | 40,05        |
| <b>Taxe sur le foncier non bâti</b>       | <b>72,5</b>  | <b>73,61</b> | <b>72,49</b> | <b>72,49</b> | <b>72,49</b> |
| Taux moyen des communes de la même strate | 55,08        | 52,18        | 53,69        | 53,13        | 53,26        |

Source : CRC à partir de "Fiscalité locale - Communes"

### 4.2.3 Des charges de gestion en hausse modérée

Les charges courantes sont relativement stables depuis 2017 (+ 3,5 %), notamment pendant la période de crise sanitaire (cf. annexe n° 6). Elles connaissent une légère hausse en 2021 (+ 4,1 %) avant de diminuer de nouveau en 2022.

Les charges de gestion connaissent une hausse modérée entre 2017 et 2022 (+ 4,4 %), passant de 22,3 M€ à 23,3 M€. Cette augmentation s'explique en particulier par l'augmentation des charges de personnel (+ 14 % sur la période).

Les charges de personnel s'élèvent à 16 M€ en 2022. Elles connaissent une hausse constante sur la période, en particulier en 2022 (+ 7,4 % par rapport à 2021). Les autres charges de gestion passent d'1,7 M€ en 2017 à 1,9 M€ en 2022. Les subventions de fonctionnement sont en légère diminution, passant d'1,1 M€ en 2017 à 1 M€ en 2022.

Les charges d'intérêt (charges nettes, déductions faites des produits financiers) baissent fortement entre 2017 et 2022 (- 25 %), en particulier en 2019 (- 32 % par rapport à 2018). Cette diminution s'explique principalement par la baisse des intérêts des emprunts en cours et par l'absence de souscription de nouveaux emprunts jusqu'en 2020.

La situation financière de la commune apparaît donc sécurisée, avec une capacité d'autofinancement brute confortable et en croissance de 4,6 % en moyenne annuelle sur la période. Depuis 2017, les produits et les charges de gestion augmentent, les produits de gestion augmentant davantage que les charges de gestion.

## 4.3 Une intensification du cycle d'investissement

### 4.3.1 Des dépenses d'investissements en hausse à partir de 2020

La CAF nette est satisfaisante sur l'ensemble de la période, se situant entre 3 M€ et 6,6 M€ par an, avec une CAF brute en forte hausse en 2020 (+ 82 %) malgré la crise sanitaire et un remboursement du capital demeurant stable sur toute la période (cf. annexe n° 7). Un besoin en financement apparaît à compter de 2021, dans la mesure où les dépenses d'équipement de la commune sont en forte hausse à partir de 2020, passant de 2,4 M€ en 2019 à 7,2 M€ en 2022.

La commune indique qu'elle devra recourir à des emprunts pour pouvoir financer ses dépenses d'investissements. La chambre régionale des comptes invite la commune à veiller à ne pas inverser la situation en passant, à terme, à une CAF brute trop faible et un remboursement du capital de la dette trop important.

Le niveau des dépenses d'équipement apparaît plus élevé que la moyenne des communes de même strate en Île-de-France en 2020, et surtout en 2021. La commune précise que ce niveau de dépenses est lié à la volonté d'adapter les équipements au regard de la croissance démographique observée dans la commune, mais également d'assurer la rénovation des équipements publics, notamment en termes de sobriété énergétique.

**Tableau n° 19 : Dépense d'équipement de la commune entre 2017 et 2021**

| En €  | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Moyenne |
|---|------|------|------|------|------|---------|
| Dépense d'équipement de la commune par habitant                           | 373  | 308  | 174  | 311  | 380  | 309     |
| Dépense d'équipement moyenne des communes de même strate en Île-de-France | 300  | 324  | 376  | 309  | 324  | 327     |

Source : Direction générale des finances publiques (DGFIP)

Les dépenses d'équipement sont couvertes par les ressources d'investissement propres, largement en 2017 (64 %), puis de façon de plus en plus limitée entre 2018 (31 %) et 2022 (14 %), excepté en 2020 où un rebond est observé, avec 54 % des dépenses d'équipement couvertes par les ressources d'investissement propres, et ce malgré la crise sanitaire (cf. annexe n° 8).

#### 4.3.2 Une capacité de désendettement satisfaisante

Sur la période 2017-2022, la commune ne contracte qu'un seul nouvel emprunt d'1 M€, en 2020. L'encours de la dette est ainsi décroissant sur la période (- 35 %). La capacité de désendettement a été divisée par deux sur la période, pour atteindre 2,3 ans en 2022, bien en-deçà du seuil d'alerte de 12 ans. La commune a néanmoins contracté un nouvel emprunt de 2 M€ fin 2022, encaissé en 2023.

Tableau n° 20 : Évolution de l'encours de dette

| En €   | 2017              | 2018              | 2019              | 2020              | 2021              | 2022              | Var. annuelle moyenne (en %) |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------------------|
| Encours de dettes du BP au 1 <sup>er</sup> janvier   | 22 112 143        | 20 367 235        | 18 667 419        | 16 973 485        | 16 464 802        | 14 914 087        | - 7,6                        |
| - Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)                  | 1 514 268         | 1 500 159         | 1 494 038         | 1 508 683         | 1 550 296         | 1 630 142         | 1,5                          |
| - Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)        | 230 640           | 199 657           | 199 896           | 1                 | 419               | -1000             |                              |
| + Nouveaux emprunts  | 0                 | 0                 | 0                 | 1 000 000         | 0                 | 0                 |                              |
| <b>= Encours de dette du BP au 31 décembre</b>   | <b>20 367 235</b> | <b>18 667 419</b> | <b>16 973 485</b> | <b>15 464 802</b> | <b>14 914 087</b> | <b>13 284 945</b> | <b>- 8,2</b>                 |
| - Trésorerie nette hors comptes de rattachement avec les BA, le CCAS et la caisse des écoles | 7 012 002         | 7 555 956         | 7 773 049         | 12 135 794        | 12 070 487        | 10 263 887        | 7,9                          |
| <b>Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)</b>                     | <b>4,4</b>        | <b>3,5</b>        | <b>3,8</b>        | <b>2,0</b>        | <b>2,9</b>        | <b>2,3</b>        |                              |

Source : Comptes de gestion

### 4.3.3 Un fonds de roulement élevé

La commune dispose d'une trésorerie en croissance sur la période (+ 7,9 % en variation annuelle moyenne). En 2022, le nombre de jours de charges courantes couvert par la trésorerie est de 157 jours, bien au-dessus du niveau courant compris entre 30 et 60 jours.

Le fonds de roulement net global (FRNG) correspond au surplus des ressources durables après le financement de l'actif immobilisé ; il constitue une source possible pour le financement des investissements<sup>64</sup>.

Tableau n° 21 : Évolution du niveau de trésorerie

| au 31 décembre (en €)                          | 2017             | 2018             | 2019             | 2020              | 2021              | 2022              | Var. annuelle moyenne (en %) |
|--|------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------------------|
| Fonds de roulement net global                  | 5 689 266        | 6 304 179        | 7 052 873        | 11 862 797        | 10 562 592        | 8 641 447         | 8,7                          |
| - Besoin en fonds de roulement global          | - 1 322 736      | - 1 251 777      | - 720 176        | - 272 997         | - 1 507 895       | - 1 622 440       | 4,2                          |
| <b>=Trésorerie nette</b>                       | <b>7 012 002</b> | <b>7 555 956</b> | <b>7 773 049</b> | <b>12 135 794</b> | <b>12 070 487</b> | <b>10 263 887</b> | <b>7,9</b>                   |
| <i>en nombre de jours de charges courantes</i> | <i>111,2</i>     | <i>116,36</i>    | <i>120,92</i>    | <i>189,71</i>     | <i>181,27</i>     | <i>157,29</i>     |                              |

Source : Comptes de gestion

Le fonds de roulement net global connaît une hausse importante entre 2019 (7 M€) et 2020 (11,8 M€), avant d'amorcer une baisse et d'atteindre 8,6 M€ en 2022.

<sup>64</sup> La doctrine des juridictions financières estime, s'agissant des communes, qu'un FRNG se situe à un bon niveau lorsqu'il est au-dessus de 60 jours de charges courantes. A l'inverse, il est considéré comme faible s'il est inférieur à 30 jours de charges courantes et excessif s'il dépasse 90 jours de charges courantes.

Depuis 2017, la commune bénéficie d'un fonds de roulement élevé permettant de couvrir entre 111 et 189 jours de dépenses réelles de fonctionnement.

---

**CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*La situation financière de la commune apparaît globalement satisfaisante à date. Sa capacité d'autofinancement brute est élevée et a augmenté de 25 % sur la période, pour atteindre 5,8 M€ en 2022.*

*Les produits de gestion connaissent une évolution contrastée, avec une augmentation au global sur la période (+ 5,4 %). Les charges de gestion connaissent une hausse modérée entre 2017 et 2022 (+ 4,4 %) et une rigidification, l'essentiel de la hausse étant lié à celle des charges de personnel (+ 14 % sur la période).*

*Le programme d'investissement s'est réduit jusqu'en 2019 et la commune a engagé un désendettement entre 2017 et 2022. Elle bénéficie d'une capacité de désendettement satisfaisante et d'un fonds de roulement élevé.*

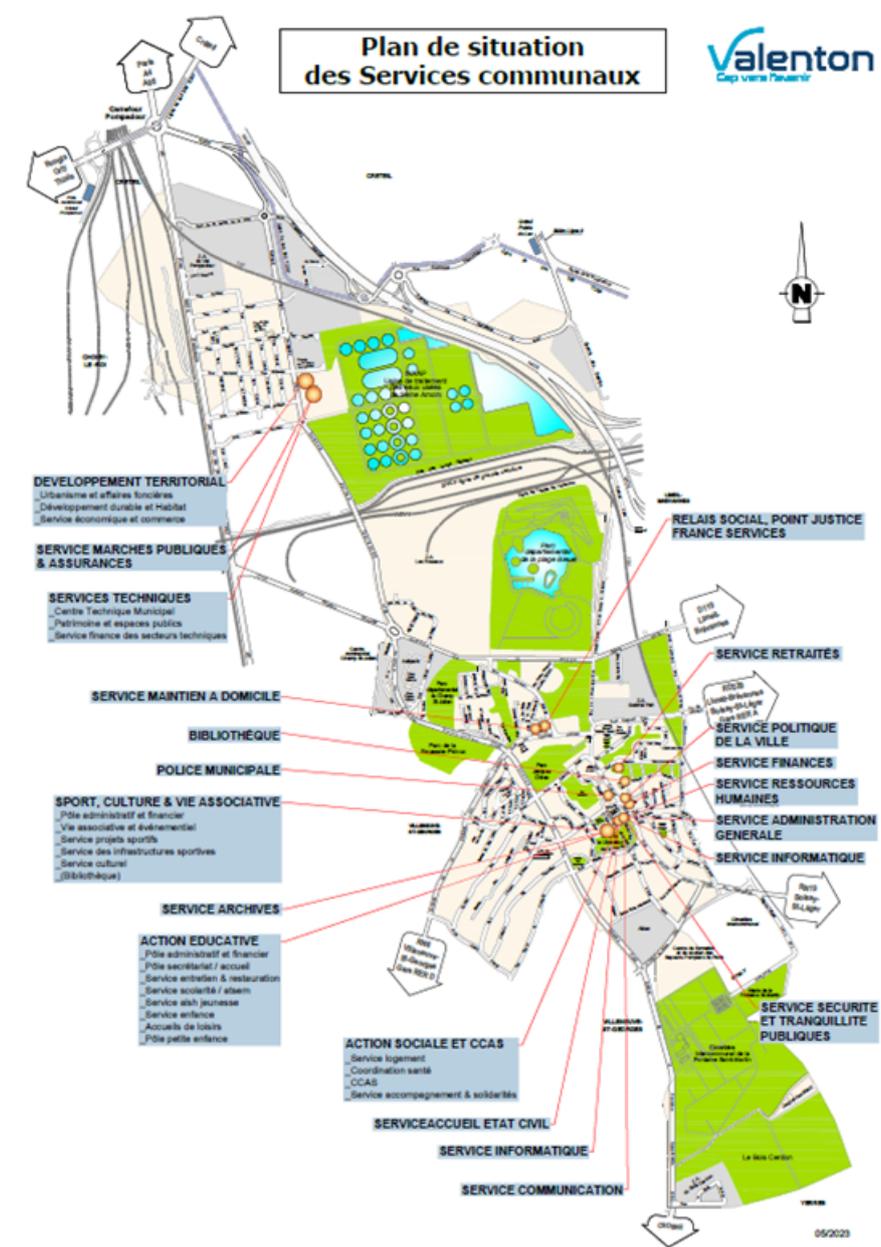
*Une intensification du cycle d'investissement est néanmoins prévue à court terme pour réaliser les projets de la nouvelle mandature, avec des dépenses d'équipement envisagées sur un rythme soutenu en particulier jusqu'en 2025, et pour un volume total de 52 M€ d'ici 2028.*

---

## ANNEXES

|   |    |
|---|----|
| Annexe n° 1. Plan de situation des services communaux .....                 | 64 |
| Annexe n° 2. Poids des charges de personnel dans les charges courantes..... | 65 |
| Annexe n° 3. Restes à recouvrer .....                                       | 66 |
| Annexe n° 4. Taux de réalisation des prévisions budgétaires .....           | 67 |
| Annexe n° 5. Évolution des produits de gestion .....                        | 68 |
| Annexe n° 6. Évolution des charges.....                                     | 69 |
| Annexe n° 7. CAF brute sur la période 2017-2022.....                        | 70 |
| Annexe n° 8. Financement des investissements entre 2017 et 2022.....        | 71 |
| Annexe n° 9. Glossaire des sigles .....                                     | 72 |

Annexe n° 1. Plan de situation des services communaux



Source : Réponse de la commune aux questionnaires CRC

**Annexe n° 2. Poids des charges de personnel dans les charges courantes**

| En €  | 2017              | 2018              | 2019              | 2020              | 2021              | 2022              |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Rémunération principale   | 5 907 106         | 5 907 991         | 5 986 147         | 5 870 297         | 5 606 566         | 5 387 298         |
| + Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires | 1 601 111         | 1 630 787         | 1 641 579         | 1 754 757         | 1 600 140         | 1 588 884         |
| + Autres indemnités   | 485 181           | 462 264           | 444 162           | 455 374           | 431 373           | 422 821           |
| <b>= Rémunérations du personnel titulaire (a)</b>   | <b>7 993 398</b>  | <b>8 001 042</b>  | <b>8 071 888</b>  | <b>8 080 429</b>  | <b>7 638 079</b>  | <b>7 399 003</b>  |
| <i>en % des rémunérations du personnel</i>  | <i>81,7</i>       | <i>79,5</i>       | <i>80,0</i>       | <i>78,6</i>       | <i>73,9</i>       | <i>64,9</i>       |
| Rémunérations et indemnités (dont HS)   | 1 254 930         | 1 537 819         | 1 547 732         | 1 678 629         | 2 052 158         | 3 904 670         |
| + Autres indemnités   | 404 963           | 470 894           | 444 565           | 500 875           | 588 556           | 14 669            |
| + Indemnités de préavis et de licenciement  | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |
| <b>= Rémunérations du personnel non titulaire (b)</b>   | <b>1 659 893</b>  | <b>2 008 713</b>  | <b>1 992 298</b>  | <b>2 179 505</b>  | <b>2 640 714</b>  | <b>3 919 339</b>  |
| <i>en % des rémunérations du personnel</i>  | <i>17,0</i>       | <i>20,0</i>       | <i>19,7</i>       | <i>21,2</i>       | <i>25,5</i>       | <i>34,4</i>       |
| <b>Autres rémunérations (c)</b>   | <b>127 298</b>    | <b>50 254</b>     | <b>25 749</b>     | <b>25 261</b>     | <b>63 202</b>     | <b>87 107</b>     |
| <b>= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c)</b>                              | <b>9 780 589</b>  | <b>10 060 008</b> | <b>10 089 935</b> | <b>10 285 195</b> | <b>10 341 995</b> | <b>11 405 449</b> |
| - Atténuations de charges   | 195 117           | 131 620           | 93 182            | 142 266           | 70 161            | 183 682           |
| <b>= Rémunérations du personnel</b>   | <b>9 585 472</b>  | <b>9 928 389</b>  | <b>9 996 753</b>  | <b>10 142 929</b> | <b>10 271 834</b> | <b>11 221 766</b> |
| + Charges sociales  | 3 939 313         | 3 921 824         | 3 981 262         | 3 961 291         | 4 028 189         | 4 363 499         |
| + Impôts et taxes sur rémunérations   | 344 452           | 368 600           | 395 938           | 400 574           | 433 811           | 444 110           |
| + Autres charges de personnel   | 44 301            | 28 713            | 30 128            | 25 120            | 23 834            | 22 427            |
| <b>= Charges de personnel interne</b>   | <b>13 913 537</b> | <b>14 247 526</b> | <b>14 404 081</b> | <b>14 529 914</b> | <b>14 757 668</b> | <b>16 051 803</b> |
| + Charges de personnel externe  | 122 556           | 110 713           | 116 219           | 89 374            | 127 234           | 0                 |
| <b>= Charges totales de personnel</b>   | <b>14 036 094</b> | <b>14 358 240</b> | <b>14 520 300</b> | <b>14 619 288</b> | <b>14 884 902</b> | <b>16 051 803</b> |
| <b>Charges de personnel / charges courantes (en %)</b>  | <b>61,0</b>       | <b>60,6</b>       | <b>61,9</b>       | <b>62,6</b>       | <b>61,2</b>       | <b>67,4</b>       |

Source : CRC d'après les comptes de gestion

**Annexe n° 3. Restes à recouvrer**

|  | 2017              | 2018              | 2019              | 2020              | 2021              | 2022              |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Compte 4111 - Redevables – amiable                               | 278 875,60        | 334 624,60        | 218 652,95        | 227 507,61        | 185 322,43        | 62 879,01         |
| Compte 4116 - Redevables – contentieux                           | 275 746,07        | 268 742,34        | 267 715,18        | 239 591,58        | 209 685,04        | 164 603,55        |
| Compte 4141 - Locataires- acquéreurs et locataires – amiable     | 0,00              | 2 768,75          | 2 332,46          | 1 194,41          | 16,46             | 18 016,46         |
| Compte 4146 - Locataires- acquéreurs et locataires – contentieux | 15 619,18         | 13 385,62         | 13 536,87         | 11 224,16         | 3 680,85          | 3 680,85          |
| Compte 46721 - Débiteurs divers amiables                         | 37 486,67         | 15 514,16         | 21 213,77         | 299 361,48        | 23 007,02         | 18 541,15         |
| Compte 46726 - Débiteurs divers contentieux                      | 54 170,89         | 64 117,90         | 55 272,13         | 41 066,30         | 70 545,84         | 71 283,92         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>661 898,41</b> | <b>699 153,37</b> | <b>578 723,36</b> | <b>819 945,54</b> | <b>492 257,64</b> | <b>339 004,94</b> |
| <b>Dont contentieux</b>  | <b>345 536,14</b> | <b>346 245,86</b> | <b>336 524,18</b> | <b>291 882,04</b> | <b>283 911,73</b> | <b>239 568,32</b> |
| <b>Part des créances amiables (en %)</b>                         | <b>48</b>         | <b>50</b>         | <b>42</b>         | <b>64</b>         | <b>42</b>         | <b>29</b>         |
| <b>Part des créances contentieuses (en %)</b>                    | <b>52</b>         | <b>50</b>         | <b>58</b>         | <b>36</b>         | <b>58</b>         | <b>71</b>         |
| <b>Produits de gestion *</b>                                     | 27 595 030,74     | 28 699 274,66     | 27 613 265,66     | 30 809 051,80     | 29 111 699,10     | 29 037 207,57     |
| <b>Part des créances sur les recettes de gestion (en %)</b>      | 2                 | 2                 | 2                 | 3                 | 2                 | 1                 |

Source : CRC d'après les comptes de gestion

## Annexe n° 4. Taux de réalisation des prévisions budgétaires

En fonctionnement

| En €                     | FONCTIONNEMENT (RÉEL) |            |                |   |            |                 |
|--------------------------|-----------------------|------------|----------------|---|------------|-----------------|
|                          | DÉPENSES              |            |                | RECETTES (hors produits de cessions réalisés) |            |                 |
|                          | Prévisions            | Réalisé    | Taux R/P (en%) | Prévisions                                    | Réalisé    | Taux R/P (en %) |
| <b>2017</b>              | 25 236 280            | 24 721 481 | 97,96          | 29 853 560                                    | 30 298 684 | 101,49          |
| <b>2018</b>              | 26 387 432            | 25 365 717 | 96,13          | 30 034 308                                    | 31 050 136 | 103,38          |
| <b>2019</b>              | 26 969 144            | 25 479 932 | 94,48          | 30 134 212                                    | 29 923 205 | 99,30           |
| <b>2020</b>              | 27 031 506            | 25 050 573 | 92,67          | 30 418 903                                    | 33 381 223 | 109,74          |
| <b>2021</b>              | 25 433 986            | 24 484 937 | 96,27          | 29 082 763                                    | 29 580 565 | 101,71          |
| <b>2022</b>              | 27 130 246            | 24 199 328 | 89,20          | 30 288 587                                    | 30 011 854 | 99,09           |
| <b>MOYENNE 2017-2022</b> |                       |            | <b>94,45</b>   | <b>MOYENNE 2017-2022</b>                      |            | <b>102,45</b>   |

Source : Comptes administratifs et comptes de gestion

En investissement

| En €                     | INVESTISSEMENT (RÉEL) |           |           |                 |                                      |           |           |                 |
|--------------------------|-----------------------|-----------|-----------|-----------------|--------------------------------------|-----------|-----------|-----------------|
|                          | DÉPENSES              |           |           |                 | RECETTES (hors produits de cessions) |           |           |                 |
|                          | Prévisions            | Réalisé   | RAR       | Taux R/P (en %) | Prévisions                           | Réalisé   | RAR       | Taux R/P (en %) |
| <b>2017</b>              | 12 844 056            | 6 876 520 | 2 912 852 | 76,22           | 8 452 370                            | 7 394 363 | 524 119   | 93,68           |
| <b>2018</b>              | 11 352 808            | 6 084 700 | 1 750 419 | 69,01           | 4 529 473                            | 3 708 189 | 474 743   | 92,35           |
| <b>2019</b>              | 12 216 697            | 4 168 179 | 3 266 020 | 60,85           | 6 223 241                            | 4 129 578 | 699 546   | 77,60           |
| <b>2020</b>              | 15 220 838            | 5 958 591 | 3 524 737 | 62,30           | 6 511 352                            | 4 348 836 | 137 581   | 68,90           |
| <b>2021</b>              | 18 516 257            | 7 212 912 | 6 339 265 | 73,19           | 8 870 877                            | 6 863 460 | 1 940 379 | 99,24           |
| <b>2022</b>              | 22 872 043            | 8 927 447 | 6 867 782 | 69,06           | 8 970 923                            | 894 178   | 3 844 115 | 52,82           |
| <b>MOYENNE 2017-2022</b> |                       |           |           | <b>68,44</b>    | <b>MOYENNE 2017-2022</b>             |           |           | <b>80,77</b>    |

Source : Comptes administratifs et comptes de gestion

**Annexe n° 5. Évolution des produits de gestion**

| En €   | 2017              | 2018              | 2019              | 2020              | 2021              | 2022              | Variation Annuelle moyenne (en %) |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------------|
| Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)        | 9 007 692         | 9 338 620         | 9 417 953         | 11 648 883        | 11 079 544        | 11 219 092        | 4,5                               |
| + Fiscalité reversée   | 9 561 162         | 9 852 903         | 9 813 538         | 10 029 020        | 9 765 322         | 9 683 896         | 0,26                              |
| = Fiscalité totale (nette)                                   | 18 568 854        | 19 191 523        | 19 231 491        | 21 677 903        | 20 844 866        | 20 902 988        | 2,40                              |
| + Ressources d'exploitation                                  | 1 575 336         | 1 604 359         | 1 458 773         | 985 271           | 1 002 713         | 722 460           | - 14,44                           |
| + Ressources institutionnelles (dotations et participations) | 7 450 841         | 7 903 392         | 6 923 001         | 8 145 877         | 7 264 120         | 7 411 760         | - 0,11                            |
| <b>= Produits de gestion'</b>                                | <b>27 595 031</b> | <b>28 699 275</b> | <b>27 613 266</b> | <b>30 809 052</b> | <b>29 111 699</b> | <b>29 037 208</b> | <b>1,02</b>                       |

Source : CRC d'après les comptes de gestion

## Annexe n° 6. Évolution des charges

| En €  | 2017              | 2018              | 2019              | 2020              | 2021              | 2022              | Var.<br>annuelle<br>moyenne<br>(en %) |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------------------------|
| <i>Charges à caractère général</i>                              | 5 482 280         | 5 497 381         | 5 133 625         | 4 903 923         | 5 573 072         | 4 309 326         | - 4,70                                |
| + <i>Charges de personnel</i>                                   | 14 036 094        | 14 358 240        | 14 520 300        | 14 619 288        | 14 884 902        | 16 051 803        | + 2,72                                |
| + <i>Subventions de fonctionnement</i>                          | 1 106 278         | 1 184 319         | 1 153 973         | 1 330 597         | 1 322 755         | 1 029 409         | - 1,43                                |
| + <i>Autres charges de gestion</i>                              | 1 665 682         | 2 009 259         | 2 209 529         | 1 917 431         | 1 998 612         | 1 886 438         | + 2,52                                |
| <b>= <i>Charges de gestion'</i></b>                             | <b>22 290 334</b> | <b>23 049 199</b> | <b>23 017 427</b> | <b>22 771 239</b> | <b>23 779 341</b> | <b>23 276 975</b> | <b>+ 0,87</b>                         |
| + <i>Charges d'intérêt et pertes de change</i>                  | 725 677           | 652 794           | 446 390           | 577 958           | 525 208           | 541 320           | - 5,69                                |
| <b>= <i>Charges courantes'</i></b>                              | <b>23 016 011</b> | <b>23 701 993</b> | <b>23 463 816</b> | <b>23 349 197</b> | <b>24 304 549</b> | <b>23 818 295</b> | <b>+ 0,69</b>                         |
| Charges de personnel/charges courantes (en %)                   | 61                | 61                | 62                | 63                | 61                | 67                |                                       |
| Charges d'intérêt et pertes de change/ charges courantes (en %) | 3                 | 3                 | 2                 | 2                 | 2                 | 2                 |                                       |

Source : CRC d'après les comptes de gestion

## Annexe n° 7. CAF brute sur la période 2017-2022

| En €   | 2017              | 2018              | 2019              | 2020              | 2021              | 2022              | En %                  |                     |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-----------------------|---------------------|
|  |                   |                   |                   |                   |                   |                   | Var. annuelle moyenne | Évolution 2017-2022 |
| Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)        | 9 007 692         | 9 338 620         | 9 417 953         | 11 648 883        | 11 079 544        | 11 219 092        | 4,5                   | 25                  |
| + Fiscalité reversée   | 9 561 162         | 9 852 903         | 9 813 538         | 10 029 020        | 9 765 322         | 9 683 896         | 0,3                   | 1                   |
| = Fiscalité totale (nette)                                   | 18 568 854        | 19 191 523        | 19 231 491        | 21 677 903        | 20 844 866        | 20 902 988        | 2,4                   | 13                  |
| + Ressources d'exploitation                                  | 1 575 336         | 1 604 359         | 1 458 773         | 985 271           | 1 002 713         | 722 460           | - 14,4                | - 54                |
| + Ressources institutionnelles (dotations et participations) | 7 450 841         | 7 903 392         | 6 923 001         | 8 145 877         | 7 264 120         | 7 411 760         | - 0,1                 | - 1                 |
| + Production immobilisée, travaux en régie                   | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |                       |                     |
| <b>= Produits de gestion (A)</b>                             | <b>27 595 031</b> | <b>28 699 275</b> | <b>27 613 266</b> | <b>30 809 052</b> | <b>29 111 699</b> | <b>29 037 208</b> | <b>1,0</b>            | <b>5</b>            |
| Charges à caractère général                                  | 5 482 280         | 5 497 381         | 5 133 625         | 4 903 923         | 5 573 072         | 4 309 326         | - 4,7                 | - 21                |
| + Charges de personnel                                       | 14 036 094        | 14 358 240        | 14 520 300        | 14 619 288        | 14 884 902        | 16 051 803        | 2,7                   | 14                  |
| + Subventions de fonctionnement                              | 1 106 278         | 1 184 319         | 1 153 973         | 1 330 597         | 1 322 755         | 1 029 409         | - 1,4                 | - 7                 |
| + Autres charges de gestion                                  | 1 665 682         | 2 009 259         | 2 209 529         | 1 917 431         | 1 998 612         | 1 886 438         | 2,5                   | 13                  |
| <b>= Charges de gestion (B)</b>                              | <b>22 290 334</b> | <b>23 049 199</b> | <b>23 017 427</b> | <b>22 771 239</b> | <b>23 779 341</b> | <b>23 276 975</b> | <b>0,9</b>            | <b>4</b>            |
| <b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>                 | <b>5 304 697</b>  | <b>5 650 076</b>  | <b>4 595 839</b>  | <b>8 037 813</b>  | <b>5 332 358</b>  | <b>5 760 233</b>  | <b>1,7</b>            | <b>8,6</b>          |
| <i>en % des produits de gestion</i>                          | <i>19,2</i>       | <i>19,7</i>       | <i>16,6</i>       | <i>26,1</i>       | <i>18,3</i>       | <i>19,8</i>       |                       | <i>3</i>            |
| +/- Résultat financier                                       | - 717 604         | - 645 423         | - 427 085         | - 577 958         | - 518 539         | - 502 008         | - 6,9                 | - 30                |
| <i>dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i> | <i>18 213</i>     | <i>18 213</i>     | <i>182 132</i>    | <i>0</i>          | <i>0</i>          | <i>0</i>          | <i>- 100,0</i>        | <i>- 100</i>        |
| +/- Autres produits et charges excep. réels                  | 88 294            | 323 326           | 273 589           | 612 463           | 281 809           | 593 438           | 46,4                  |                     |
| <b>= CAF brute</b>   | <b>4 675 387</b>  | <b>5 327 978</b>  | <b>4 442 343</b>  | <b>8 072 317</b>  | <b>5 095 628</b>  | <b>5 851 663</b>  | <b>4,6</b>            | <b>25,2</b>         |
| <i>en % des produits de gestion</i>                          | <i>16,9</i>       | <i>18,6</i>       | <i>16,1</i>       | <i>26,2</i>       | <i>17,5</i>       | <i>20,2</i>       |                       | <i>19</i>           |

Source : Retraitement CRC d'après les comptes de gestion

## Annexe n° 8. Financement des investissements entre 2017 et 2022

| En €   | 2017             | 2018             | 2019             | 2020             | 2021               | 2022               | Cumul sur les années | Évolution 2017-2022 (en %) |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|--------------------|----------------------|----------------------------|
| <b>CAF brute</b>   | <b>4 675 387</b> | <b>5 327 978</b> | <b>4 442 343</b> | <b>8 072 317</b> | <b>5 095 628</b>   | <b>5 851 663</b>   | <b>33 465 317</b>    | 25                         |
| - Annuité en capital de la dette   | 1 514 268        | 1 500 159        | 1 494 038        | 1 508 683        | 1 550 296          | 1 630 142          | <b>9 197 585</b>     | 8                          |
| <b>= CAF nette ou disponible (C)</b>   | <b>3 161 119</b> | <b>3 827 820</b> | <b>2 948 305</b> | <b>6 563 635</b> | <b>3 545 332</b>   | <b>4 221 521</b>   | <b>24 267 732</b>    | 34                         |
| TLE et taxe d'aménagement  | 212 387          | 54 844           | 203 482          | 91 003           | 81 454             | 229 422,59         | 872 593              | 8                          |
| + Fonds de compensation de la TVA (FCTVA[1])   | 1 657 142        | 750 598          | 0                | 918 799          | 326 442            | 404 149            | 4 057 130            | - 76                       |
| + Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation                        | 403 600          | 141 848          | 235 668          | 299 191          | 350 103            | 328 247            | 1 758 657            | - 19                       |
| + Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)                             | 4 760            | 4 365            | 3 124            | 128 452          | 59 080             | 75 148             | 274 929              | 1 479                      |
| + Produits de cession  | 901816           | 356 440          | 930              | 258333,33        | 0                  | 0                  | 1 517 519            | - 100                      |
| <b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>  | <b>3 179 705</b> | <b>1 308 095</b> | <b>443 204</b>   | <b>1 695 778</b> | <b>817 079</b>     | <b>1 036 967</b>   | <b>8 480 828</b>     | - 67                       |
| <b>= Financement propre disponible (C+D)</b>   | <b>6 340 824</b> | <b>5 135 915</b> | <b>3 391 510</b> | <b>8 259 413</b> | <b>4 362 411</b>   | <b>5 258 488</b>   | <b>32 748 560</b>    | - 17                       |
| <i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tx en régie) (en %)</i>              | <i>127,4</i>     | <i>121,4</i>     | <i>139,5</i>     | <i>256,8</i>     | <i>77,4</i>        | <i>73,5</i>        | -                    | - 42                       |
| - Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)   | 4 975 371        | 4 229 005        | 2 431 435        | 3 216 242        | 5 636 557          | 7 157 336          | 27 645 946           | 44                         |
| - Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation | 66 156           | 85 978           | 30067            | 1223604          | 21 000             | 21 086,61          | 1 447 892            | - 68                       |
| - Participations et inv. financiers nets   | 0                | 0                | 4 600            | 150              | 225                | 0                  | 4 975                |                            |
| +/- Variation autres dettes et cautionnements  | 230 640          | 199 657          | 199 896          | 1                | 419                | - 1 000            | 629 613              | - 100                      |
| <b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>   | <b>1 068 657</b> | <b>621 275</b>   | <b>725 511</b>   | <b>3 819 416</b> | <b>- 1 295 790</b> | <b>- 1 918 934</b> | <b>3 020 135</b>     | - 280                      |
| Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)                            | 0                | 0                | 0                | 1 000 000        | 0                  | 0                  | 1 000 000            |                            |
| Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global                        | 1 055 470,25     | 614 913          | 748 695          | 4 809 923,91     | - 1 300 205        | - 1 921 144,43     | 4 007 652            | - 282                      |

Source : comptes de gestion

**Annexe n° 9. Glossaire des sigles**

|                |   |
|----------------|---|
| <b>AP/CP</b>   | Autorisations de programme et crédits de paiement   |
| <b>BP</b>      | Budget primitif   |
| <b>CAF</b>     | Capacité d'autofinancement  |
| <b>CCAS</b>    | Centre communal d'action sociale  |
| <b>CET</b>     | Compte épargne-temps  |
| <b>CGCT</b>    | Code général des collectivités territoriales  |
| <b>CGFP</b>    | Code général de la fonction publique  |
| <b>CIG</b>     | Centre intercommunal de gestion   |
| <b>CRC</b>     | Chambre régionale des comptes   |
| <b>DGA</b>     | Directions générales adjointes  |
| <b>DGCL</b>    | Direction générale des collectivités locales  |
| <b>DGF</b>     | Dotation globale de fonctionnement  |
| <b>DGP</b>     | Délai global de paiement  |
| <b>DGS</b>     | Directrice générale des services  |
| <b>DRH</b>     | Direction / directrice des ressources humaines  |
| <b>EPCI</b>    | Établissement public de coopération intercommunale  |
| <b>EPT</b>     | Établissement public territorial  |
| <b>ETPT</b>    | Équivalent temps plein travaillé  |
| <b>FCCT</b>    | Fonds de compensation des charges territoriales   |
| <b>GOSB</b>    | Grand-Orly Seine Bièvre   |
| <b>IHTS</b>    | Indemnités horaires pour travaux supplémentaires  |
| <b>Insee</b>   | Institut national de la statistique et des études économiques   |
| <b>MGP</b>     | Métropole du Grand Paris  |
| <b>NBI</b>     | Nouvelle bonification indiciaire  |
| <b>OPH</b>     | Office public de l'habitat  |
| <b>PPI</b>     | Plan pluriannuel d'investissement   |
| <b>RAR</b>     | Restes à réaliser   |
| <b>RH</b>      | Ressources humaines   |
| <b>Rifseep</b> | Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel |
| <b>ROB</b>     | Rapports d'orientation budgétaires  |
| <b>RSU</b>     | Rapport social unique   |
| <b>RTT</b>     | Réduction du temps de travail   |

|              |  |
|--------------|--|
| <b>SGC</b>   | Service de gestion comptable                             |
| <b>SICIO</b> | Syndicat intercommunal pour l'informatique et ses outils |
| <b>SIREV</b> | Syndicat intercommunal pour la restauration des villes   |
| <b>SIRH</b>  | Système d'information pour les ressources humaines       |
| <b>TEOM</b>  | Taxe d'enlèvement des ordures ménagères                  |
| <b>TFB</b>   | Taxes foncières sur les propriétés bâties                |
| <b>ZAC</b>   | Zone d'aménagement concertée                             |



## **REPONSE**

**DE MONSIEUR METIN YAVUZ  
MAIRE DE LA COMMUNE VALENTON (\*)**

*(\*) Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.*



**A l'attention de Monsieur le Président  
de la Chambre Régionale des  
Comptes**

6 Cours des Roches  
Noisiel – BP 187  
77315 Marne-la-Vallée Cedex 2



Valenton, le 5 avril 2024

**Direction Générale des Services**  
**Affaire suivie par Sarah CENTOFANTI**  
Téléphone : 01.43.86.37.37.  
Mail : sarah.centofanti@ville-valenton.fr

**Objet : Réponse du Maire de Valenton au rapport d'observations définitives (N°2024-0004R) relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la ville de Valenton (N°2023-000669)**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 7 mars 2024, vous m'avez transmis le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la ville de Valenton.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance ci-après de mes réponses sur les recommandations et observations formulées par la Chambre régionale des comptes.

En premier lieu, je souhaite apporter des premiers retours sur les recommandations de performance et de régularité que vous formulez à l'issue de votre contrôle. Celles-ci rejoignant des points préalablement constatés par mes services et faisant déjà l'objet de réflexions et d'actions :

Sur les recommandations de régularité :

- **N°1 : Produire le Rapport social unique (RSU) en conformité avec les dispositions réglementaires :**

Depuis l'entrée en vigueur des réglementations de ce dispositif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la production du RSU de la ville de Valenton n'a pu être réalisée sur les années 2020 et 2021 pour des raisons spécifiées dans votre rapport, particulièrement :

- Un changement de logiciel SIRH entre 2020 et 2021,
- Une difficulté de stabilisation des effectifs de la direction des ressources humaines à partir de 2021 jusqu'à 2023, du fait des tensions sur ce secteur de recrutement pour les collectivités territoriales.

Le RSU de 2022 a ainsi pu être produit en pleine conformité des dispositions légales et réglementaires<sup>1</sup>. Il fut présenté au comité social territorial (CST) pour avis le 21 novembre 2023 puis fut présenté pour information au Conseil municipal du 7 décembre 2023<sup>2</sup>. L'ensemble des documents inhérents au RSU 2022, et sollicités par la CRC ont bien été transmis par mes services. Les indicateurs ont bien été envoyés, en plus de la synthèse, par la DGS le 18 janvier 2024 sur demande du Magistrat chargé du contrôle.

Par ailleurs, je note qu'au regard de l'alinéa 2 de l'article 12 du décret 2020-1493, le RSU portant sur les années 2020, 2021 et 2022 est élaboré à partir des données disponibles. En l'occurrence mes services n'ont pu avoir une connaissance complète et consolidée des éléments nécessaires que pour l'année 2022 pour les raisons précédemment citées. Ainsi nous n'avons pu exploiter que les données disponibles, comme l'entend ici le décret susvisé.

Mes services veilleront désormais à présenter le RSU de l'année n-1 au CST et au Conseil municipal avant la fin de l'année n.

Je précise que préalablement à l'application des dispositions actuelles et aux élections municipales de 2020, le bilan social n'avait pas été produit et présenté en comité technique depuis 2017. En vertu de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le bilan devait pourtant être présenté tous les deux ans et aucun travail n'avait été engagé pour le bilan de 2019.

– **N°2 : Régulariser le versement de la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) en cohérence avec les dispositions réglementaires :**

Les incohérences constatées sur le versement de la NBI rejoignent un constat effectué par mes services en amont du contrôle et que j'ai souhaité corriger en mettant en cohérence la nécessaire remise à plat d'anciennes dispositions de rémunérations échappant aux logiques légales et réglementaires mis en place avant 2020, et le besoin global de revaloriser la rémunération de l'ensemble des agents de la ville, grevée par un contexte économique compliqué et un régime indemnitaire, spécifique à la ville, restrictif et contraignant datant de 2019<sup>3</sup>.

J'ai ainsi demandé à mes services d'effectuer en priorité une modification du régime indemnitaire (RIFSEEP), pour revaloriser la rémunération des agents de la ville dans leur ensemble, celle-ci a été adoptée par le Conseil municipal le 22 juin dernier<sup>4</sup>.

La prochaine étape concernera donc la régularisation du versement de la NBI pour chacun des agents concernés, en pleine conformité avec les dispositions réglementaires.

Un retour global sera présenté au Conseil municipal au cours de l'année 2024, intégrant les autres éléments indiqués dans votre rapport : complétude des lignes directrices de gestion, délibération rectificative sur les emplois fonctionnels de la collectivité, actualisation des conventions de mise à disposition du personnel avec l'EPT12...

---

<sup>1</sup> Loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique (art.5) / Décret n°2020-1493 relatif à la base de données sociales et rapport social unique

<sup>2</sup> Délibération 23-135 du Conseil municipal de Valentigney

<sup>3</sup> Délibération 19-95 du Conseil municipal de Valentigney (10-10-2019)

<sup>4</sup> Délibération 23-85 du Conseil municipal de Valentigney

– **N°3 : Mettre en conformité les contenus des rapports annuels sur les orientations budgétaires en conformité avec les dispositions légales :**

Le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024, présenté et débattu en Conseil municipal le 8 février 2024 a été revu pour être pleinement conforme aux dispositions légales.

Les opérations pluriannuelles et la structuration du personnel notamment ont été précisées pour respecter les obligations d'informations. Mes services veilleront désormais à appliquer la même rigueur de complétude des informations obligatoires sur les prochains rapports d'orientations budgétaires.

En complément, et pour reprendre vos observations, un travail va être engagé sur le nouveau site internet de la ville<sup>5</sup> pour la création d'une page d'informations dédiée au budget et à son application concrète pour les Valentonnais. En respect de nos obligations d'informations et de communication, les rapports d'orientations budgétaires, les budgets et leurs rapports détaillés y seront présentés chaque année et détailleront de manière explicite et accessible les informations financières de la collectivité.

– **N°4 : Tenir un inventaire physique et comptable exhaustif et cohérent avec l'état de l'actif du comptable :**

La reprise de l'inventaire physique et comptable des immobilisations de la ville est en cours au sein de notre direction des finances en lien avec le Comptable public. L'actualisation des immobilisations n'étant ici qu'un exercice organisationnel, c'est bien sur la valeur estimée des biens inscrits à l'inventaire sur lequel se concentre aujourd'hui le travail de mise en cohérence avec l'actif identifié par le Comptable public.

Selon des éléments d'historique partiel sur l'inventaire du patrimoine communal datant de 2017, il apparaît que l'évaluation de la valeur de plusieurs biens soit manifestement incohérente. Une évaluation individuelle de chaque élément de l'inventaire permettra ainsi une mise en cohérence aussi légalement importante que nécessaire pour la bonne gestion du patrimoine communal.

Comme noté dans votre rapport, la ville possède un patrimoine conséquent et ses services sont en partie dispersés sur le territoire communal. Une réflexion de rationalisation du patrimoine communal est en cours afin d'envisager une réduction durable de celui-ci. Dans ce contexte, il m'est impératif de pouvoir disposer d'un inventaire conforme pour pouvoir projeter une gestion stratégique de notre patrimoine.

La consolidation de l'ensemble des éléments inhérents à la cohérence globale de l'inventaire sera effective d'ici à la fin de l'année 2024.

Sur les recommandations de performance :

– **N°1 : Renforcer le pilotage de la commande publique :**

Le renforcement de la gestion de la commande publique au sein des services de la ville est un chantier engagé depuis 2021 et qui, comme vous l'avez noté, nécessite encore un effort de structuration et de visibilité dans le fonctionnement interne des services.

---

<sup>5</sup> Mise en ligne en 2023

Deux postes sont actuellement en voie de recrutement (un gestionnaire et un acheteur) et viendront renforcer la direction du service dans l'objectif de normer le processus d'achat public de manière globale sur la collectivité. La production d'un guide d'achat et d'une nomenclature uniforme sont ainsi actuellement à l'étude et une consolidation du recensement annuel des achats sera effectuée concomitamment à la prochaine préparation budgétaire, avec l'objectif d'avoir une complète visibilité des achats en dessous du seuil des 40 000€ qui sont aujourd'hui encore beaucoup gérés en direct par les services. Le recensement permettra d'engager l'année budgétaire 2025 en cohérence avec un pilotage normé de la commande publique pour l'ensemble des services.

En parallèle, une restructuration de la direction des finances va permettre de renforcer le pilotage financier des achats publics durant l'exécution. Cet aspect rejoignant votre observation sur la nécessaire amélioration du traitement des paiements dus par la ville pour éviter les intérêts moratoires. L'amélioration du circuit comptable de dépenses et de recettes de la ville est pleinement liée au nécessaire renforcement du pilotage de la commande publique. L'objectif étant de parvenir à une logique de fonctionnement cohérente sur l'ensemble des achats de la ville

Ce point a déjà fait l'objet de plusieurs réflexions et actions et nous sommes aujourd'hui engagé pour atteindre cet objectif. Celui-ci fera l'objet d'une attention accrue de mes services pour les années 2024 et 2025.

– **N°2 : Élaborer un diagnostic de l'absentéisme dans la ville et mettre en place les outils permettant d'en assurer le suivi**

La question de l'absentéisme est un sujet latent au sein des services de la ville et ce de manière continue de 2017 à 2023. Mes services étudient actuellement les modalités applicables pour l'établissement d'un diagnostic actualisé sur l'absentéisme.

Plusieurs facteurs doivent être ici considérés.

Nous souhaitons miser sur la complémentarité entre une adaptation du cadre de travail spécifique à chacun et un contrôle accru de l'absentéisme dans le cadre d'un pilotage plus globale et efficient au niveau de nos ressources humaines.

Des actions sont déjà engagées pour prendre en compte l'évolution du rapport au travail qui est de plus en plus constatée dans l'ensemble des secteurs publics ou privés, en particulier à l'issue de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid19. Ainsi des actions sont engagées pour une meilleure prise en compte de la pénibilité pour les postes relevant de missions physiques et manuelles et, en parallèle, la mise en place d'un règlement sur le télétravail permettra aux agents éligibles de bénéficier de ce dispositif.

En complément une actualisation du règlement des astreintes et des heures supplémentaires viendra compléter l'actualisation des procédures et règlement inhérents à une gestion juste et efficiente de nos ressources humaines.

Au-delà de ces éléments, des actions plus restrictives sont à l'étude en lien avec l'amélioration du suivi de la masse salariale. Des réflexions à plus long terme sont en cours à ce sujet et doivent aboutir à la formalisation d'un plan d'action dédiée à l'absentéisme d'ici le début de l'année 2025 au plus tard.

Au-delà des recommandations, je souhaiterais vous indiquer plusieurs éléments de précisions spécifiques au sein du rapport :

- *A la page 17, au 1er paragraphe : La dernière réunion de travail avec le directeur du SIREV s'est déroulée le 15 décembre 2023.*
- *A la page 18, au 4ème paragraphe : Un projet de création d'un guichet unique est en réflexion, c'est pourquoi il apparaissait dans l'organigramme cible 2023, néanmoins il n'en est pas encore question et sa mise en œuvre ne se fera qu'au cours des prochaines années en concomitance avec le travail de rationalisation du patrimoine communal.*
- *A la page 19, au 4ème et au 6ème paragraphes : A partir de fin 2020, début 2021 la direction de la participation citoyenne et la direction de la communication étaient bien rattachées, pour la première à la DGA à la population dans un premier temps, puis à la DGS, et pour la seconde à la DGS comme le démontrent les évaluations des agents concernés.*
- *A la page 26, aux paragraphes 3, 8 et 9 : Les données complémentaires du RSU 2022 ont bien été transmises au Magistrat par la Direction Générale en date du 18 janvier 2024.*

*Le nombre des effectifs indiqué dans le ROB est arrêté au 1er janvier de l'année. Les données du Tableau des Effectifs représentent, quant à elles, la situation au 31 décembre de l'année N-1. Il peut y avoir effectivement des écarts. Par ailleurs, le calcul des ETP peut être également différent selon la personne qui fournit les éléments chiffrés. Avec l'outil du CIG pour lequel nous devenons ville pilote, les données seront plus fiables.*

- *A la page 27, au paragraphe 7 : Comme expliqué plus haut la ville devient ville pilote pour un nouvel outil proposé par le CIG. C'est un outil de gestion de la masse salariale qui permettra un pilotage et un suivi des plus optimums. Concernant la gestion du temps de travail : CF Recommandation de régularité 2.*
- *A la page 34, au paragraphe 2 : Un travail sur les HS a été entamé avec l'équipe de Direction, cette dérogation doit être réinterrogée, et le cas échéant accompagnée d'une délibération.*
- *A la page 43, au paragraphe 4 : Un travail de réorganisation du service finance est en cours, afin de, comme l'indique le rapport, créer une culture commune avec les agents financiers présents dans les autres directions. A ce stade nous ne pouvons encore parler de mutualisation.*

En complément des éléments précédemment indiqués, je souhaitais revenir sur un élément qui a été relevé lors du contrôle de notre ville par vos services.

Préalablement aux élections municipales de 2020, un collaborateur de Cabinet de l'ancienne ordonnatrice était en infraction directe de la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 relative à la confiance dans la vie publique. Ce dernier étant le conjoint du Maire de l'époque, il ne pouvait être son collaborateur à compter de la mise en application de la loi. Bien qu'informée

de l'illégalité de cette configuration à partir de novembre 2017<sup>6</sup>, cette situation a perduré jusqu'en 2020 comme en témoignent les fiches de postes de l'agent concerné, transmis à vos services dans le cadre du contrôle.

De plus, il est à préciser que ce collaborateur a bénéficié d'un paiement d'heures supplémentaires « forfaitaires » sans que la nécessité ne paraisse ni justifiée, ni démontrée.

Si par devoir de neutralité publique et politique, la Chambre régionale des comptes ne souhaite pas reporter ce point, il m'apparaît néanmoins important de le mentionner ici puisqu'il s'agit de justifier de la bonne gestion de la ville de Valenton et de respecter le cadre légal de probité et d'exemplarité des élus. Une condition qui me paraît indispensable à la confiance dans la vie publique et une obligation morale et d'honnêteté envers nos administrés.

Comme vous l'avez relevé et souligné dans vos observations, un manque d'investissements et d'entretien des bâtiments publics ont axé le projet que je porte pour Valenton depuis mon élection en 2020 sur une dynamisation des investissements d'avenir pour le développement territorial, économique et social à destination des Valentonnais. En tant que Maire, je revendique d'investir pour l'avenir de ma ville et de sa population tout en veillant avec rigueur au respect des obligations légales et budgétaires de la collectivité.

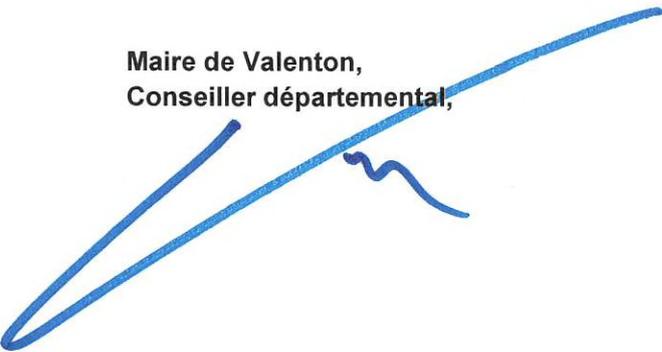
A Valenton, investir pour le bien commun ne devrait pas être mis en opposition avec la nécessaire rigueur financière puisque, depuis 2020, mes services œuvrent sans relâche pour diversifier les modes de financements de nos projets et actionner tous les leviers possibles pour soutenir les objectifs de notre projet au service du développement de la 2ème ville la plus pauvre de notre département. En cohérence avec cette ambition, une meilleure discipline de fonctionnement est indispensable au respect de toutes nos obligations et nous sommes pleinement engagés à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour poursuivre sur cette voie.

Je tiens à vous assurer de la pleine volonté des élus et services de Valenton de suivre et faire appliquer les recommandations et conseils que vous nous avez adressé présentement.

Vous souhaitant une bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

**Métin YAVUZ**

**Maire de Valenton,  
Conseiller départemental,**



---

<sup>6</sup> Circulaire préfecture





**Chambre régionale des comptes Île-de-France**

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

[www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france)